



# Assemblée générale

Cinquantième session

## 52<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 7 novembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral . . . . . (Portugal)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### Point 49 de l'ordre du jour

#### Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

##### Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport annuel du Tribunal international (A/50/365)

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du deuxième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Antonio Cassese, Président du Tribunal international.

**M. Cassese**, Président du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables

de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*interprétation de l'anglais*) : Depuis la dernière fois où j'ai eu l'honneur de m'adresser à l'Assemblée générale, en novembre 1994, l'activité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été marquée par de nombreux événements positifs. Malheureusement, des problèmes majeurs continuent à faire obstacle au succès du Tribunal — problèmes qui ne pourront être surmontés qu'avec le concours de la communauté internationale.

Le Tribunal pénal international est maintenant pleinement en mesure d'opérer en tant qu'organe judiciaire. Nous sommes enfin en mesure de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Nous avons fait beaucoup de chemin durant les deux années écoulées depuis la création du Tribunal en novembre 1993. Celui-ci se composait alors uniquement de 11 juges et d'un statut. Il était dépourvu de budget, de siège, de salle d'audience, de prison, de personnel et de code de procédure pénale. Plus débilant encore, pendant ses neuf premiers mois d'existence, le Tribunal ne disposait d'aucun procureur en service. Nous avons accompli des progrès considérables depuis lors, ce qui nous permet maintenant d'affirmer haut et fort que tout est en place au Tribunal. Nous voilà enfin engagés dans l'administration de la justice.

Durant les deux années écoulées depuis novembre 1993, nous sommes passés d'une idée noble — d'aucuns auraient dit «nébuleuse» — à une réalité vivante. L'idée était que les États Membres pourraient s'unir pour faire en sorte que les crimes exécrables commis contre le droit international humanitaire soient réprimés. Cette idée s'est heurtée au scepticisme de beaucoup, qui la jugeaient inaccessible, voire ridicule. Mais elle s'est concrétisée, du moins en partie, à force de patience et de persévérance. Nous, les juges, étions ardemment convaincus qu'il était de notre devoir moral de ne rien négliger pour faire du Tribunal un mécanisme judiciaire efficace.

Qu'il me soit permis de rappeler brièvement ce que je considère comme nos réalisations majeures jusqu'à présent : premièrement, notre procureur a émis neuf actes d'accusation contre 43 individus accusés de violations graves du droit international humanitaire. Tous ces actes d'accusation ont été confirmés par un juge chargé de les examiner. Des mandats d'arrêt ont été lancés contre tous les accusés. On compte, parmi ces derniers, des responsables politiques et militaires.

Deuxièmement, le Bureau du Procureur poursuit actuellement un certain nombre d'autres enquêtes qui se traduisent par l'émission de nouveaux actes d'accusation presque chaque mois.

Troisièmement, des questions essentielles ont été soulevées et débattues devant une Chambre de première instance et la Chambre d'appel à l'occasion d'audiences préliminaires. Ces questions sont cruciales; certaines portent, par exemple, sur la légitimité et la légalité internationales de la création du Tribunal par le Conseil de sécurité. D'autres se rapportent à la compétence *ratione materiae* du Tribunal, c'est-à-dire à son pouvoir d'intenter des poursuites contre certains crimes. D'autres encore intéressent la protection des témoins. La Chambre de première instance concernée et la Chambre d'appel ont donc eu l'occasion de se prononcer sur ces questions vitales, faisant ainsi oeuvre de pionnier en droit pénal international.

Quatrièmement, le procès d'un accusé doit s'ouvrir dans quelques mois, les exceptions préjudicielles soulevées ayant toutes été examinées. Le retard dans l'ouverture du procès proprement dit tient uniquement aux problèmes soulevés par la Défense. Le Conseil de la Défense a demandé au Tribunal de lui allouer les ressources financières qu'il considère comme indispensables à la bonne préparation de son dossier, ainsi que de lui octroyer le temps nécessaire pour interroger des témoins. Il soutient que, jusqu'à présent, il n'a pas été en mesure d'entrer en

contact avec des témoins à décharge parce qu'ils se trouvent dans une zone de guerre et du fait du refus total — je répète total — de coopérer de l'Administration des Serbes de Bosnie à Pale. De toute évidence, le Tribunal considère les droits de la Défense et le principe de l'égalité des armes entre les parties comme sacro-saints; il a, par conséquent, jugé approprié d'accorder le délai requis.

Cinquièmement, une audience s'est déroulée en vertu de l'article 61 du règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Cet article prévoit une procédure spéciale à laquelle il est possible de recourir lorsque l'accusé ne comparait pas devant le Tribunal, soit parce qu'il échappe à l'arrestation, soit parce que les autorités compétentes refusent de coopérer avec le Tribunal. Cette procédure spéciale, qui ne constitue en aucune façon un procès par contumace, vise à éviter de donner à l'accusé la possibilité de se soustraire à la justice internationale ou d'y faire obstruction du simple fait de sa non-comparution devant le Tribunal. Cette procédure permet au Procureur de citer des témoins, qui peuvent déposer en public et voir leur témoignage consigné pour la postérité. Sur la base de ces témoignages, la Chambre de première instance peut conclure qu'il existe des raisons suffisantes de croire que l'accusé a commis les crimes qui lui sont reprochés dans l'acte d'accusation, en conséquence de quoi elle délivre un mandat d'arrêt international.

Le Tribunal a appliqué la procédure de l'article 61 pour la première fois le mois dernier. Treize témoins ont comparu pour témoigner des atrocités dont l'accusé est présumé être l'auteur. À la fin de l'audience, la Chambre de première instance a délivré un mandat d'arrêt international contre ledit accusé. De surcroît, elle m'a demandé, en ma qualité de Président du Tribunal, d'informer le Conseil de sécurité du refus de l'Administration des Serbes de Bosnie à Pale de coopérer avec le Tribunal — ce que j'ai fait le 30 octobre.

Pour nous résumer, le Tribunal progresse courageusement vers l'accomplissement de sa mission. Cependant, cela ne va pas sans certains obstacles. Je me permettrai maintenant d'en évoquer trois.

En premier lieu, les ordonnances et autres décisions du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ne peuvent être exécutées que par d'autres, à savoir les autorités nationales. À la différence des juridictions pénales internes, le Tribunal n'est pas doté de forces de l'ordre : sans passer par l'intermédiaire des autorités nationales, il ne peut exécuter les mandats d'arrêt; il ne peut pas non plus saisir de pièces à conviction, contraindre les témoins à déposer ou perquisi-

tionner sur les lieux des crimes présumés. Il doit, pour ce faire, s'adresser aux autorités nationales et leur demander d'intervenir. Notre tribunal est pareil à un géant qui n'aurait ni bras ni jambes. Pour avancer et travailler, il a besoin de membres artificiels. Ces membres artificiels sont les autorités étatiques; sans leur aide, le Tribunal est paralysé : sans leur concours le Tribunal ne peut opérer.

Certes, il en est de même de toutes les institutions internationales, qui ont besoin du concours des États pour pouvoir agir. Cependant, notre tribunal a besoin du concours des États plus que toute autre institution internationale parce que ses actions ont des répercussions directes sur des personnes qui vivent sur le territoire d'États souverains et relèvent de leur juridiction. L'adoption par les États de toutes les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires à l'exécution diligente des ordonnances et autres décisions dudit tribunal est donc d'une importance cruciale.

Malheureusement, malgré la décision très claire du Conseil de sécurité — résolution 827 (1993) —, une quinzaine seulement des 185 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont actuellement promulgué une législation de mise en application. Quelques autres États ont simplement indiqué jusqu'à présent leur intention d'adopter une telle législation.

Ce manque de coopération se révèle particulièrement paralysant pour notre tribunal au plan de l'exécution des mandats d'arrêt. Comme je l'ai déjà mentionné, le Tribunal n'est pas doté de forces de l'ordre; nous avons, par conséquent, besoin du concours des États pour l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal. Malheureusement, jusqu'à présent, deux des entités de l'ex-Yougoslavie ont refusé de coopérer : je me réfère à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et à l'Administration des Serbes de Bosnie à Pale. Leur manque total de coopération a considérablement entravé les activités du Tribunal : 41 des 43 premiers accusés se trouvent sur leur territoire mais ces entités ont refusé d'appréhender les accusés et de les déférer à notre tribunal. Or, l'ouverture de procès requiert la présence physique des personnes mises en cause.

Un deuxième obstacle auquel le Tribunal se trouve confronté tient à ce qu'il juge des affaires alors même qu'un conflit armé continue de se dérouler et que les effusions de sang et les souffrances sont affaires quotidiennes. Cette situation diffère complètement de celle, habituelle, d'instances judiciaires saisies de crimes commis durant les hostilités : elles n'interviennent qu'une fois que le conflit a cessé. Ce fut le cas à Nuremberg et à Tokyo. Au contraire,

il a été demandé à notre tribunal d'administrer la justice alors même que le conflit armé perdure et que les personnes qui ordonnent de commettre ou commettent des crimes s'abritent derrière la protection du pouvoir militaire ou politique. De toute évidence, aucun accusé ne sera déféré au Tribunal par des autorités qui se sont faites les complices de violations graves du droit international humanitaire ou qui, pour le moins, ont été criminellement fautives en s'abstenant de les empêcher ou d'y mettre un terme.

Cette situation complique considérablement la tâche du Tribunal. En premier lieu, les enquêteurs — qu'ils agissent pour le compte du Procureur ou de la Défense — peuvent se trouver dans l'impossibilité de recueillir des éléments de preuve ou d'interroger des témoins du fait de la poursuite des affrontements armés. En deuxième lieu, les témoins peuvent, en l'absence d'un dispositif de protection étatique, craindre des représailles immédiates contre eux-mêmes ou les membres de leur famille et donc être peu enclins à se présenter pour témoigner. Enfin, la situation de conflit armé peut susciter chez de nombreux citoyens un esprit partisan : des criminels de guerre peuvent être acclamés comme des héros et la coopération avec le Tribunal être considérée comme un acte de trahison.

Le troisième obstacle est dû à la difficulté à laquelle s'est heurté et continue de se heurter le Tribunal pour obtenir les ressources financières et matérielles nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le budget de l'exercice biennal 1994-1995 n'a été adopté qu'en juillet 1995. À peine deux mois plus tard, la crise financière des Nations Unies a créé de nouveaux problèmes. Ces restrictions financières frappent au coeur même de notre tribunal et ce pour deux raisons majeures.

Premièrement, le Tribunal est une institution nouvelle et novatrice, qui en est aux premiers stades de sa croissance, et nous poursuivons des activités entièrement nouvelles pour les Nations Unies. Nous avons un besoin urgent de compléter le recrutement de notre personnel, de lui fournir des instruments de travail adéquats et de disposer des fonds suffisants pour couvrir les frais engagés dans la mise en place de conditions de travail appropriées et garantes d'efficacité au sein du Tribunal.

Les restrictions budgétaires ont considérablement compliqué notre travail au Tribunal pour une deuxième raison. La nécessité d'enquêter sur des crimes commis à l'autre bout du continent et dans un milieu en constante évolution exige une action immédiate et appropriée de nos enquêteurs : ils doivent se déplacer aussitôt que les événements viennent de se produire. Dès l'inspection des

charniers rendue possible, nous devrions pouvoir intervenir immédiatement sans avoir à nous interroger sur la disponibilité des fonds pour couvrir les frais de déplacement.

Il est indéniable que toutes ces activités sont onéreuses. Mais si les Nations Unies veulent entendre retentir la voix forte et claire de la justice, les États Membres doivent être disposés à en acquitter le prix.

La récente décision du Secrétaire général de déléguer à tous les services concernés la responsabilité directe d'appliquer les mesures d'économie adoptées est un pas dans la bonne direction. Le Tribunal se félicite de la nouvelle — c'est à nous qu'il incombe désormais de fixer nos priorités et objectifs de dépenses. Mais ce n'est pas suffisant. Nous exhortons l'Assemblée à nous aider dans l'accomplissement de notre mission en nous allouant les ressources dont nous avons un besoin urgent.

Pour surmonter les obstacles que je viens d'ébaucher, le concours accru des membres de l'Assemblée est crucial. À cet égard, j'ai le plaisir de préciser qu'un certain nombre d'États ont prêté un concours substantiel à notre tribunal, tant au plan politique que moral et financier. En particulier, le pays hôte, les Pays-Bas, prodigue une aide continue et sans réserve pour laquelle nous lui sommes profondément reconnaissants. Il convient également de rendre hommage à l'Union européenne pour son soutien précieux dans de nombreux domaines; sans ce soutien, notre tâche aurait été plus difficile encore.

Nous sommes tout à fait conscients à La Haye que le monde entier suit très attentivement chacune de nos actions et avec des sentiments contrastés : de grandes espérances mais aussi un profond scepticisme. Nous ne pouvons pas nous permettre de décevoir ces espérances; nous devons dissiper ce scepticisme. L'échec de notre tribunal signifierait également l'échec du Tribunal pour le Rwanda; de plus, la réalisation de l'idée même d'une Cour pénale internationale permanente pourrait être retardée de plusieurs décennies. Plus important encore, l'échec de notre tribunal emporterait la frustration des espoirs et des demandes de victimes sans nombre en ex-Yougoslavie, qui implorent que justice soit faite.

On a pu dire que les deux sentiments dominants de notre époque sont la peur et l'indifférence. Le Tribunal est un symbole visant à montrer que les Nations Unies ne peuvent pas être accusées d'indifférence à l'égard de la peur et des souffrances qui prévalent dans l'ex-Yougoslavie. Dès lors, laisser notre tribunal disparaître ou même lui permettre finalement de succomber sous les obstacles que j'ai men-

tionnés démontrerait à l'évidence l'impuissance de la communauté internationale face aux terribles tragédies humaines comme celle qui touche actuellement l'ex-Yougoslavie.

Qu'il me soit permis d'aborder brièvement un autre thème, à savoir les répercussions possibles sur notre tribunal des négociations de paix actuellement en cours. Il semble qu'il existe actuellement une réelle possibilité d'instaurer une paix durable dans la région. Le Tribunal deviendra-t-il inutile quand ce jour se présentera? La réponse doit être un «non» sans équivoque. L'importance du Tribunal ne s'en trouverait que davantage renforcée. Pour qu'une paix soit durable, elle doit s'accompagner d'un sentiment de justice dans les esprits de tous les citoyens de l'ex-Yougoslavie et, en particulier, chez les victimes d'atrocités. Si, à la fin d'un conflit, les tortionnaires et leurs victimes sont traités de la même façon, l'héritage de haine, de ressentiment et d'acrimonie de la guerre n'aura pas été étouffé; il continuera, au contraire, de couver. Dans ce contexte, la paix serait on ne peut plus précaire. Si, cependant, le Tribunal, en tant qu'organe impartial, continue de traduire en justice au moins certains des auteurs de crimes les plus révoltants, les personnes qui ont souffert pendant quatre années de guerre atroce seront plus enclines à trouver en elles-mêmes la clémence requise pour une paix durable.

En fait, une fois la paix rétablie, le Tribunal deviendra plus efficace et mieux à même de s'acquitter de sa mission. Avec le retour de la paix, les États ne pourront plus s'abstenir de coopérer avec le Tribunal; ils devront, notamment, respecter ses demandes de défèrement des accusés. De même, ceux des États de la région qui, jusqu'à présent, ont manifesté peu d'empressement à lui prêter leur concours auront alors un intérêt réel à coopérer, en vue d'assurer leur bonne réputation aux Nations Unies.

Qu'il me soit permis de conclure en soulignant de nouveau que, malgré la multitude de difficultés rencontrées durant l'année écoulée, les juges — et, en fait, l'ensemble du personnel du Tribunal — ne sont pas découragés. Ils ont, au contraire, travaillé inlassablement en gardant à l'esprit la vigueur des mots prononcés il y a 50 ans ce mois-ci, le 21 novembre 1945, par le juge Jackson, Procureur général des États-Unis, à propos du procès qui s'ouvrait à Nuremberg :

«Ce procès représente l'effort désespéré de l'humanité pour soumettre au règne du droit des hommes politiques qui ont utilisé les pouvoirs de l'État pour attenter aux fondements de la paix mondiale.»

Les juges à La Haye estiment que ces mots s'appliquent également au Tribunal. Ils accomplissent eux aussi un «effort désespéré» pour soumettre au règne du droit international humanitaire ceux qui ont conçu, ordonné ou commis d'effroyables crimes dans l'ex-Yougoslavie.

J'espère ardemment, maintenant que le Tribunal est entré dans la phase opérationnelle de son action, que l'énorme potentiel dont il est doté pourra porter ses fruits afin de prouver que la justice pénale internationale, si on lui en donne les moyens, a un rôle indispensable à jouer dans l'oeuvre pacificatrice menée par les Nations Unies.

**M. Biegman** (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Je parle en ma qualité de représentant d'un pays qui a sincèrement appuyé la décision du Conseil de sécurité de créer un tribunal ad hoc chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Je suis également le représentant du pays où le siège du Tribunal a été établi.

Pourquoi le Gouvernement néerlandais a-t-il appuyé la décision du Conseil de sécurité, et pourquoi mon gouvernement a-t-il accueilli le Tribunal à La Haye? Parce que, comme le Ministre des affaires étrangères du Royaume l'a dit dans sa déclaration à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, il est de la plus haute importance non seulement que les crimes affreux commis dans le territoire de l'ex-Yougoslavie soient condamnés par la communauté internationale, mais aussi que ceux qui ont une part de responsabilité dans ces crimes soient, tout comme ceux qui les ont effectivement commis, traduits en justice — c'est une question de justice, et aussi une question de dissuasion.

L'impunité encourage d'autres crimes contre l'humanité. L'impunité est souvent le résultat du refus ou de l'incapacité de l'État, qui a le devoir de traduire en justice, de le faire. Le Gouvernement néerlandais considère la décision du Conseil de sécurité de créer le Tribunal, une cour impartiale qui peut exécuter cette tâche et essayer ainsi de mettre fin à l'impunité, comme un complément nécessaire du système judiciaire existant et comme une étape importante dans l'histoire de la juridiction pénale internationale. Pour la première fois depuis Nuremberg et Tokyo, la communauté internationale estime que les individus sont responsables de leurs actes en temps de guerre et dans des situations de guerre. Dans la malheureuse histoire de l'ex-Yougoslavie, c'est l'un des rares résultats positifs observés à ce jour.

Le Président du Tribunal indique à juste titre dans son second rapport que le Tribunal a commencé de répondre aux espoirs et aux attentes des victimes des événements survenus dans l'ex-Yougoslavie; le travail préparatoire est maintenant achevé et l'activité judiciaire a commencé, rapprochant ainsi le Tribunal de la réalisation des principaux objectifs énoncés par la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité.

De l'avis du Gouvernement néerlandais, ce serait un grave revers si ce processus devait, pour une raison ou une autre, se ralentir ou être compromis. Il serait vraiment déplorable que le Tribunal, pour des raisons politiques ou financières, ou par manque de coopération, ne puisse pas s'acquitter de sa tâche, qui est d'appliquer les principes fondamentaux du droit humanitaire. Cette situation aurait en outre de graves conséquences sur le développement du droit international, sur l'autorité du Conseil de sécurité, sur la crédibilité de la communauté internationale dans sa recherche de la justice, et sur les efforts entrepris actuellement en vue de créer un Tribunal pénal international permanent, tribunal qui, de l'avis de notre gouvernement, devrait constituer l'objectif ultime.

Les Pays-Bas ont toujours appuyé sans réserve les travaux du Tribunal sur l'ex-Yougoslavie. Le Gouvernement des Pays-Bas a joué un rôle actif dans la recherche et l'acquisition de locaux adéquats pour le Tribunal. Il a transformé un immeuble de bureaux en tribunal approprié, et l'a mis à la disposition du Tribunal en location à titre gratuit pendant la première année. Le Gouvernement néerlandais a également assuré la protection des locaux ainsi que celle du personnel du Tribunal. Les experts néerlandais appuient les procédures d'enquête à titre gratuit et, récemment, le Gouvernement néerlandais a mis à la disposition du Tribunal 2 millions de dollars pour absorber le retard pris dans la documentation et dans la collecte d'informations, qui menaçait de paralyser le fonctionnement du Tribunal et, partant, les progrès de ses travaux.

Il est évident que le bon fonctionnement du Tribunal constitue une question à laquelle les Pays-Bas attachent une grande importance, compte tenu des enjeux.

Pour que le Tribunal soit efficace, il faut qu'il dispose de ressources financières suffisantes; il faut aussi qu'il puisse compter sur la coopération de tous les États, qui devront lui fournir toutes les informations disponibles et faciliter l'extradition des suspects inculpés.

Le Tribunal a pris un bon et solide départ. Il a commencé ses premières procédures contre M. Tadić. Il

s'est déclaré compétent pour juger de cette affaire, mais il a reporté le procès lui-même afin de donner à la Défense plus de temps pour dûment préparer son dossier. Le Procureur se prépare à inculper d'autres suspects, à la lumière de l'expérience acquise dans l'affaire Tadić. Les enquêtes officielles contre M. Karadžić et le général Mladić, ainsi que d'autres, ont commencé.

Le Gouvernement néerlandais est convaincu que le Tribunal réussira dans sa mission, ce qui incitera, avec le temps, les criminels de guerre potentiels à réfléchir à deux fois avant de s'engager dans des violations du droit humanitaire. Et, ce qui est tout aussi important, cela pourrait briser l'engrenage de la vengeance entre les peuples en faisant porter le blâme sur les individus qui étaient les principaux instigateurs et exécutants, et fournir ainsi la base d'une paix durable. Pour toutes ces raisons, le Tribunal mérite, à notre avis, le soutien sans réserve de la communauté internationale.

**M. Kocetkov** (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Les autorités et le peuple de la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que le public démocratique du monde entier, a approuvé et salué la décision de créer le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en tant que manifestation de la volonté de la communauté internationale de traduire devant les tribunaux tous ceux qui ont participé à la préparation et à l'exécution de la politique de génocide et d'agression mise en oeuvre contre les pays et peuples souverains dans le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Ceux qui sont responsables de l'application de politiques nationalistes et chauvinistes doivent répondre de crimes que l'on n'avait pas vus en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale et en rendre compte; et ils doivent, en même temps, mettre un terme aux pogroms, aux viols, aux massacres, aux déplacements forcés de populations civiles et à l'anéantissement de populations entières. Il s'agit là des plus graves violations des droits de l'homme — droits établis dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions de Genève et de nombreuses autres conventions internationales.

La fonction du Tribunal ne doit pas se borner à donner satisfaction aux victimes des crimes; elle doit également être de dissuader les criminels potentiels futurs. Plus de 200 000 personnes ont été tuées sur le seul territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, pour la plupart des civils, des

femmes, des enfants innocents, et essentiellement des Bosniaques musulmans. Des milliers de personnes, principalement des hommes en âge d'être appelés sous les drapeaux et des jeunes garçons, ont disparu. Près de 2 millions de personnes, soit près de la moitié de la population de Bosnie-Herzégovine, ont été expulsées de leurs foyers. Des milliers de femmes ont été systématiquement violées pour les motifs les plus monstrueux.

Tout cela fait partie d'une stratégie et de tactiques visant à réaliser les objectifs d'une politique et d'une agression nationale-fasciste contre la République de Bosnie-Herzégovine. D'autre part, l'agresseur et des bandes d'agresseurs et de terroristes entraînés et appuyées par l'agresseur, ont systématiquement détruit tout un patrimoine historique et culturel non serbe. Les mosquées et les églises ont été rasées, les cimetières musulmans ont été labourés.

Jusqu'à présent, nous avons assisté à une politique de destruction de tous les signes de chaque civilisation qui n'est pas conforme aux caractéristiques nationales ou religieuses des agresseurs sur les territoires qu'ils occupent temporairement. Ces territoires sont occupés temporairement par des forces paramilitaires sous la direction des dirigeants national-fascistes de Pale, Karadžić et Mladić, qui tous deux, en tant que criminels de guerre les plus importants, ont été inculpés par le Tribunal international. Ce sont tous deux de véritables criminels de guerre. Il ne faut pas oublier leurs noms.

Nous considérons que l'action du Procureur a été jusqu'ici efficace et nous attendons du Tribunal qu'il soit, lui aussi efficace.

La tragédie des peuples de Bosnie-Herzégovine et du Rwanda a fréquemment été évoquée dans les débats tenus lors des sessions de l'Assemblée générale, et dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et cela à juste titre.

La plupart de ces faits sont bien connus, mais je pense qu'au nom de la vérité et de la justice, ce qui s'est passé devrait être expliqué à chacun. À cet égard, nous appuyons et louons le rapport du Tribunal international. Nous nous félicitons vivement des observations contenues dans le rapport, à savoir que le Tribunal international

«a fait de grands progrès dans la réalisation des principaux objectifs que lui assignent les résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité.» (A/50/365, par. 1)

Il ne s'agit pas ici de vengeance. Il s'agit de justice : justice pour tous les crimes commis; justice pour les souffrances sans précédent de centaines de milliers de personnes; justice pour les enfants assassinés et mutilés; justice pour les milliers de femmes violées; justice pour les villes et les villages détruits; justice pour les familles séparées; justice pour les populations dans les villes assiégées qui souffrent depuis plus de trois ans un tourment quotidien, victimes des obus et des tireurs embusqués, privées de façon délibérée et permanente d'électricité, d'eau, de médicaments, d'aliments, et du droit de pouvoir se déplacer, et sans qu'il leur soit possible de procéder aux évacuations médicales nécessaires des malades et des blessés.

C'est le cas de villes comme Sarajevo, Gorazde, Bihac, Tuzla, Srebrenica, Zepa, qui ont été déclarées «zones de sécurité» par les Nations Unies. Nombre d'autres villes et villages connaissent la même situation. La souffrance de ces habitants ne doit pas être oubliée pour le bien de nos enfants, pour le bien des générations futures, qui doivent pouvoir vivre dans la paix et dans la liberté et jouir des libertés et droits fondamentaux de l'homme que les Nations Unies se sont engagées solennellement à faire respecter.

Voilà toutes les raisons qui nous poussent à demander à tous ici et, de bonne foi, à espérer un soutien sans réserve au Tribunal international, comme cela a été le cas jusqu'à présent. En gardant cela à l'esprit, nous tenons à souligner qu'il faut s'assurer que tous les États Membres de l'ONU appuient sans réserve le travail du Tribunal international. Cela suppose avant tout que, conformément aux dispositions de son statut, le Tribunal livrera à la justice toutes les personnes inculpées d'actes criminels. Cela suppose également que, pour exercer efficacement ses fonctions, le Tribunal pourra bénéficier de tout l'appui nécessaire, y compris le soutien financier, technique et d'ordre procédural, ainsi que d'un nombre accru de juges, c'est-à-dire un nombre accru de chambres de première instance.

Le travail du Tribunal et les résultats concrets qui découlent de son expérience revêtent une importance cruciale en ce qui concerne la décision de créer une cour pénale internationale, projet que nous appuyons.

Nous avons pleinement confiance en la personne du Procureur, l'honorable juge Goldstone, et nous appuyons les efforts qu'il fait actuellement et tout ce qu'il a fait jusqu'à présent. Nous espérons qu'il inculpera, dès que possible, tous les criminels s'il dispose des éléments juridiques et des preuves nécessaires à cette fin. Nous soulignons en particulier que le Tribunal ne doit pas permettre que des procédu-

res judiciaires soient engagées seulement contre le «menu fretin» pour détourner l'attention des principaux instigateurs, planificateurs, organisateurs et exécutants des terribles crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Compte tenu de ses dimensions mondiales et de la nature des crimes perpétrés en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, nous devons accorder un soutien spécial et une place spéciale au Tribunal international dans l'intérêt des principes généraux de la justice humaine.

À cet égard, nous insistons pour que Radovan Karadžić, Ratko Mladić et tous ceux qui sont responsables de la terrible tragédie humaine infligée à des millions de personnes en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie soient traduits devant le Tribunal international.

**M. Fulci** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : En prenant la parole sur le rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, je voudrais d'abord remercier le Président du Tribunal, le juge Antonio Cassese, de sa déclaration claire, complète et réfléchie. Tant son rapport que sa déclaration montrent les nombreux résultats positifs qui ont marqué jusqu'ici les travaux du Tribunal, ainsi que les principales difficultés auxquelles se heurte le Tribunal dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par les Nations Unies. L'Italie se réjouit tout particulièrement des réalisations du Tribunal, et elle s'est pleinement engagée à l'aider à surmonter les obstacles qu'il continue de rencontrer.

Depuis sa création en 1993, le Tribunal a beaucoup avancé vers la mise en place d'un mécanisme judiciaire efficace en vue de la poursuite et du châtiement des crimes contre le droit humanitaire international commis dans l'ex-Yougoslavie. Malgré d'énormes problèmes, certains résultats importants ont été obtenus, grâce notamment à la compétence et au travail consciencieux des juges, du Bureau du Procureur et des organisations non gouvernementales qui se sont jointes à leurs efforts.

Le Tribunal est maintenant devenu pleinement opérationnel. Le Procureur a procédé à des inculpations, qui ont toutes été confirmées par les juges de deuxième instance. Des mandats d'arrêt ont été délivrés. Ceux qui ont été délivrés à l'encontre de dirigeants politiques ou militaires, bien qu'ils n'aient pas encore été exécutés, ont conduit à l'exclusion de ces personnes de la table des négociations. En outre, des audiences ont été tenues aussi bien devant les

chambres de première instance que devant les chambres d'appel. Au cours d'une de ces auditions, 13 témoins ont été entendus. Cette activité a été rendue possible grâce à la création de toutes les infrastructures judiciaires nécessaires, autre domaine dans lequel le Tribunal a fait oeuvre de pionnier.

D'autres problèmes majeurs, comme nous l'avons entendu, doivent encore être résolus. Pour que le Tribunal réponde aux attentes de la communauté mondiale, il importe au plus haut point que les États Membres prêtent toute leur coopération. Les États doivent coopérer en adoptant des législations nationales pour mettre en oeuvre le statut du Tribunal. En l'absence de telle législation, les mandats de recherche et d'arrêt ne peuvent être exécutés pas plus que les assignations de témoins ne peuvent être signifiées. Il est également impératif d'assurer au Tribunal un soutien financier approprié. Je suis heureux de dire que l'Italie a été le premier pays à adopter la législation d'application, et l'Italie a également apporté une contribution financière importante au Fonds d'affectation spéciale du Tribunal.

Nous espérons vivement que les négociations de paix en cours sur l'ex-Yougoslavie renforceront le rôle du Tribunal et ne le compromettront pas. Le règlement de paix devrait inclure des clauses qui obligent toutes les parties intéressées à coopérer sans réserve avec le Tribunal. La paix et la justice doivent aller la main dans la main.

Pour terminer, je voudrais souligner une autre raison pour laquelle le Tribunal doit réussir. Le Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie ainsi que le Tribunal sur le Rwanda sont une sorte de laboratoire dans le domaine de la justice pénale internationale. Ils peuvent se révéler être de la plus haute importance pour la création future d'une cour pénale permanente. L'Italie a systématiquement préconisé la création d'une cour permanente et a récemment réitéré son offre d'accueillir la conférence diplomatique qui adoptera le statut pertinent. Par conséquent, nous ne pouvons qu'exprimer notre plein soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, non seulement parce qu'il permet de traduire en justice les auteurs de crimes atroces commis contre l'humanité, mais également, je le répète, parce qu'il marque un jalon sur la voie de la création d'une cour pénale internationale permanente.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma satisfaction à M. Antonio Cassese, Président du Tribunal international, qui a présenté le deuxième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de viola-

tions graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

La paix en République de Bosnie-Herzégovine ne saurait être pleinement rétablie, puis inspirer la confiance, tant que les éléments criminels qui ont organisé et perpétré dans cette région les atrocités les plus affreuses et les plus déplorables ne seront pas traduits en justice. La conscience du monde entier a été blessée par la pratique du «nettoyage ethnique» et par les graves violations des lois ou des usages applicables en situation de conflit armé, de même que par le traitement inhumain infligé par les Serbes aux Musulmans bosniaques, notamment le génocide, le viol massif des femmes, les tortures et le déplacement forcé de civils. Ces crimes ont finalement amené la communauté internationale à instituer d'urgence un tribunal spécial chargé de poursuivre et de punir les auteurs de ces crimes. Cela signifie que ces actes criminels, qui ne peuvent en aucune manière se comprendre, ne peuvent être tolérés.

La gravité et le sérieux des crimes et des violations du droit international humanitaire commis par les Serbes rendaient impératif qu'un tribunal international, vu le caractère exceptionnel et unique de cette affaire, soit établi hors des normes traditionnelles du droit international requérant qu'un organe de ce type soit établi par traité. Le caractère unique du Tribunal, et bien sûr l'espoir, exprimé dans le septième alinéa du préambule de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, que le Tribunal contribue «à faire cesser ces violations et à en réparer effectivement les effets», ont suscité de forts espoirs quant à une action immédiate, indépendamment du fait que de telles institutions judiciaires interviennent normalement après les événements, lorsque les hostilités ont cessé.

Avec l'élimination de quelques obstacles qui ont gêné le fonctionnement du Tribunal au stade initial, cet organe judiciaire est maintenant investi de la responsabilité d'intensifier ses efforts en vue de réaliser les objectifs mentionnés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les atrocités commises par les Serbes contre la population musulmane de la République de Bosnie-Herzégovine n'ont en rien cessé. De récents rapports ont révélé que les Musulmans de Bosnie, dans des lieux tels que Srebrenica, Zepa et Banja Luka, ont été soumis à des traitements extrêmement brutaux, tels que le «nettoyage ethnique», les massacres et la torture à grande échelle. Si les auteurs de ces crimes graves avaient été précédemment confrontés à des réactions politiques et juridiques sérieuses, le monde n'aurait pas assisté à ces événements tragiques. La République islamique d'Iran condamne tous ces crimes et



prie instamment le Tribunal d'engager l'action la plus vigoureuse contre les responsables de ces crimes.

Le Tribunal international, qui bénéficie du soutien de la communauté internationale, doit garantir que l'impératif de justice ne sera, en aucune circonstance, ignoré. À cette fin, la condamnation et le châtement de ces criminels sont de la plus haute urgence. Dans ce contexte, il ne faut en aucun cas permettre que des négociations de paix soient conduites avec les individus mêmes qui ont été condamnés par le Tribunal.

Le Tribunal devrait s'acquitter de sa tâche avec efficacité et diligence indépendamment de convenances politiques. Il est très satisfaisant de voir que le deuxième rapport du Tribunal indique que

«Quelles que soient les conséquences politiques ou l'issue finale du conflit qui se poursuit dans l'ex-Yougoslavie, le Tribunal ne reculera pas devant cette tâche.» (A/50/365, par. 5)

En outre, le bon fonctionnement du Tribunal permettra de guérir les blessures provoquées par les crimes de guerre dans les Balkans. Cela permettra d'inspirer la confiance et l'espoir dans l'avenir, éléments essentiels à l'instauration d'une paix durable et de la tranquillité dans la région.

Pour que le Tribunal puisse mener ses tâches à bien et être efficace, la coopération de tous les États est évidemment nécessaire et cruciale. Elle offre une solution appropriée aux problèmes mentionnés au paragraphe 191 du rapport à l'examen. Cette coopération pourrait être manifeste si tous les États s'engageaient à ne pas abriter des criminels de guerre. À notre avis, l'ONU, par le biais de ses divers organes, peut adopter certaines mesures pour obtenir cette coopération.

En dépit des problèmes qui subsistent et qui continuent d'entraver le bon fonctionnement du Tribunal, il est en fait satisfaisant de voir que des individus ont été mis en accusation pour les crimes qu'ils ont commis. De nouvelles mesures devraient être prises pour les punir, de même que pour traduire en justice tous les autres contrevenants. Nous souscrivons au point de vue exprimé dans le rapport selon lequel le Tribunal a un rôle historique à jouer en créant des précédents pour de futures instances pénales internationales. Comme envisagé dans le rapport, le Tribunal, s'il agit d'une manière juste et efficace,

«fera savoir aux victimes de crimes odieux que l'humanité ne leur tournera pas le dos.» (*Ibid.*, par. 199)

Pour terminer, la République islamique d'Iran, pour sa part, se déclare disposée à coopérer pleinement avec le Tribunal dans l'accomplissement de ses tâches.

**M. Gnehm** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le Président du Tribunal, M. Antonio Cassese, a honoré cette Assemblée aujourd'hui en lui présentant de façon détaillée le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Président Cassese et les autres juges du Tribunal accomplissent, et accomplissent fort bien, un travail difficile et exigeant. Ils ont dû élaborer des procédures pour que le Tribunal puisse fonctionner dans un environnement où la minutie et l'impartialité sont absolument essentielles et où les précédents sont inexacts et peu nombreux. Leurs efforts quotidiens servent à promouvoir le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Ils se sont gagné notre respect, et ils méritent notre soutien.

La présence ici aujourd'hui du Président Cassese et la déclaration qu'il vient de faire reflètent le rôle essentiel que l'Assemblée générale continue de jouer dans le contexte des tribunaux constitués pour juger des crimes de guerre. La condamnation par l'Assemblée des crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, illustre le caractère universel du sentiment de révolte qu'ont suscité ces atrocités. C'est ici, dans cette assemblée, que le financement de ces tribunaux se décide, et ce sera le niveau de soutien financier et politique reçu des membres de cette assemblée qui nous permettra de savoir si les tribunaux réaliseront tout leur potentiel.

La question de savoir si le Tribunal pourra mener ses tâches à bien préoccupe le Gouvernement des États-Unis aux plus hauts niveaux. Dans une déclaration faite récemment dans le contexte du cinquantième anniversaire du commencement du procès de Nuremberg, le Président Clinton a réaffirmé le ferme soutien de l'Amérique aux tribunaux et à leurs objectifs. Le peuple américain veut que les responsables de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient traduits en justice. Nous voulons dissuader la perpétration de tels crimes et nous voulons aider les nations déchirées par la violence à s'engager dans un processus d'apaisement et de réconciliation.

Pour reprendre ce qu'a dit le Président Clinton, les

«mises en accusation ne sont pas négociables. Les accusés ... doivent être jugés et, s'ils sont jugés coupables, ils doivent être tenus pour responsables de leurs actes. Certaines personnes sont préoccupées par le fait que la recherche de la paix en Bosnie et l'engagement de poursuites judiciaires contre des criminels de guerre sont des objectifs incompatibles. Mais je crois qu'elles ont tort. Il faut que la paix règne pour que la justice puisse prévaloir, et il faut que la justice règne lorsque la paix prévaudra.»

Dans la même déclaration, le Président Clinton a dit que

«les nations du monde entier qui chérissent la liberté et la tolérance [devraient] instituer une cour internationale permanente pour juger, avec l'aide du Conseil de sécurité des Nations Unies, les violations graves du droit international humanitaire.»

Cette cour permanente, encore une fois selon les paroles du Président Clinton, serait un

«hommage rendu aux personnes qui ont fait un travail si important à Nuremberg»,

et elle tirerait parti de l'expérience acquise au cours des débats des tribunaux actuellement mis en place par les Nations Unies.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le Président Cassese a parlé d'un certain nombre de questions auxquelles se heurte le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. L'une d'elles se rapporte à la nécessité, pour certains États Membres clefs, de faire preuve de coopération.

Dans ce contexte, mon gouvernement a récemment été en contact avec le Président Milosevic, de la Serbie et Monténégro, et a obtenu de lui un ferme engagement à coopérer avec le Tribunal pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches, que le conflit armé se poursuive ou non. Nous attendons que ces paroles encourageantes se traduisent en actes.

Des assurances semblables n'ont pas été données par l'Administration des Serbes de Bosnie à Pale. Les États Membres devraient exiger de Pale ce que le statut du Tribunal exige : une coopération totale. Mon gouvernement met l'accent dans les pourparlers actuellement en cours sur l'importance que nous attachons à la coopération de toutes les parties avec le Tribunal dans tous les aspects de son travail.

Le Président Cassese a également parlé de la nécessité de ressources suffisantes. C'est pourquoi nous saluons l'aide financière et autre offerte par de nombreux gouvernements et par l'Union européenne. Nous exprimons notre reconnaissance pour les contributions volontaires fournies par plusieurs gouvernements ainsi que pour les efforts déployés par les organisations non gouvernementales pour soutenir le travail des tribunaux. Mais ces efforts doivent être poursuivis, soutenus et élargis. Les tribunaux méritent le soutien le plus large possible.

Pour sa part, mon gouvernement assure les tribunaux de son soutien, qui, à ce jour, a été considérable. Outre la contribution au budget ordinaire de 1994-1995 qui s'élève à 5,5 millions de dollars que nous avons payée pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, les États-Unis ont versé une contribution volontaire de 3 millions de dollars, à laquelle il faut ajouter la mise à la disposition du Tribunal à nos frais de plus de 20 procureurs, enquêteurs et autres experts et de divers matériel et fournitures. Notre engagement total à ce jour, qui s'élève à environ 13,5 millions de dollars n'est qu'un commencement, et nous encourageons les autres États Membres à se joindre à nous pour engager des fonds suffisants afin que le Tribunal soit en mesure d'assumer ses responsabilités.

Nous saluons les actions récemment engagées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour donner plus de souplesse à son soutien au Tribunal, notamment par le transfert de certains pouvoirs en matière de fiscalité au Tribunal.

*M. Pibulsonggram (Thaïlande), Vice-Président, assume la présidence.*

Comme en témoigne aujourd'hui la déclaration du Président Antonio Cassese, les tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda sont des entreprises nouvelles et importantes. Mon gouvernement les soutient fermement et demande instamment aux autres de faire de même. Le succès des tribunaux aura une incidence importante non seulement sur les conflits auxquels ils se rapportent expressément, mais également sur les efforts à venir entrepris pour traiter des violations du droit humanitaire international. Nous devons poursuivre nos efforts pour trouver des moyens efficaces d'enquêter et de traduire en justice les criminels de guerre. Nous devons tenir compte des leçons de Nuremberg. Ce faisant, et seulement à cette condition, nous nous acquitterons des responsabilités de notre temps.

**M. Yoogalingam** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je tiens, au nom de ma délégation, à

remercier le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Antonio Cassese, pour le deuxième rapport annuel très complet du Tribunal qu'il a présenté à l'Assemblée dans le document A/50/365. Ma délégation remercie également chaleureusement le Gouvernement des Pays-Bas pour sa coopération et le soutien qu'il apporte au Tribunal depuis sa création.

Ayant soigneusement examiné le rapport, ma délégation souhaiterait faire quelques observations. Premièrement, ma délégation est préoccupée par les difficultés financières auxquelles le Tribunal continue de se heurter, particulièrement après plus de deux années d'existence. Tout en reconnaissant le fait que certains aspects de ce problème ont été traités par l'Assemblée générale cet été, il ne devrait pas être permis que le travail important du Tribunal soit immobilisé en raison de contraintes budgétaires. Nous devons prendre des mesures concrètes pour assurer au Tribunal un financement sûr et stable afin qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son rôle. Nous espérons que la communauté internationale fera preuve de plus de diligence pour verser ses contributions afin de financer les activités du Tribunal de manière que justice soit faite dans l'ex-Yougoslavie. À ce jour, 17 pays ont versé des contributions volontaires, dont la Malaisie, qui a versé 2 millions de dollars.

Deuxièmement, nous sommes également préoccupés par les mesures financières radicales qui ont récemment été imposées au Tribunal par le Bureau du Secrétaire général adjoint du Département de l'administration et de la gestion. À cet égard, nous soutenons la résolution adoptée à l'unanimité par le Tribunal à sa huitième session plénière, le 6 octobre 1995. Nous partageons son point de vue selon qu'

«il serait contraire aux intérêts de la justice d'entraver ses activités de la manière souhaitée par le Bureau du Secrétaire général adjoint de l'administration et de la gestion en restreignant les voyages et le recrutement.»

Nous souscrivons également à l'avis selon lequel la meilleure option n'est ni la réduction simple des activités du Tribunal, ni d'attendre qu'une amélioration de la situation financière des Nations Unies se produise. À cet égard, nous demandons instamment au Secrétaire général de reconsidérer sa décision.

Troisièmement, nous sommes satisfaits de voir que certaines mesures ont été prises par le Tribunal pour traduire en justice des criminels de guerre. Nous constatons que le 24 juillet 1995, le Procureur a présenté un acte d'accusation à l'encontre M. Karadžić et du général Mladić,

les deux chefs serbes bosniaques accusés, soit en tant que détenteurs de l'autorité supérieure soit du fait de leur responsabilité directe, de génocide, de crimes contre l'humanité, de violations des lois et coutumes de la guerre et d'infractions graves aux Conventions de Genève de 1949.

Quatrièmement, nous souscrivons à l'observation figurant au paragraphe 191 du rapport, qui souligne la nécessité pour les États Membres de coopérer avec le Tribunal pour traduire les criminels en justice, étant donné que le Tribunal n'a pas :

«de services répressifs à sa disposition.»

Nous devons également reconnaître et souligner le rôle important joué par les organisations non gouvernementales pour aider le Tribunal à accomplir son travail.

Nous espérons que justice sera faite, car nous sommes absolument convaincus que les criminels ne peuvent rester impunis et que les victimes ne peuvent se voir refuser la justice. Comme le dit l'adage «la justice doit non seulement être faite, mais elle doit également être perçue comme étant faite», afin que réparation soit faite pour les milliers de personnes tuées, violées, brutalisées et mutilées dans l'ex-Yougoslavie. Je voudrais conclure en disant que la crédibilité et l'efficacité du Tribunal seront jugées à l'aune de ses actes, et que pour cela, nous avons besoin d'un engagement politique et du soutien financier de tous.

**M. Çelem** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous réjouissons de voir les développements positifs dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. L'adoption de principes fondamentaux agréés à Genève et à New York, et les pourparlers en cours à Dayton entretiennent notre optimisme. Cependant, nous sommes conscients du fait qu'il pourrait y avoir des pierres d'achoppement et des retards dans la longue et difficile route à suivre pour parvenir à une paix viable et juste. C'est pourquoi il ne faut jamais oublier le fait que la réponse tant attendue aux actes de l'agresseur a ouvert dernièrement une fenêtre à la possibilité de mettre un terme à l'agression et au génocide en Bosnie-Herzégovine. Cette dynamique récente créée en vue d'une paix véritable ne peut cependant être maintenue que si l'on demeure vigilant. Dans ce cadre, le travail du Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie revêt la plus haute importance.

Nous avons examiné très attentivement le deuxième rapport annuel du Tribunal criminel international qui figure dans le document A/50/365. Nous avons également écouté avec un très vif intérêt la déclaration, qui incite à la

réflexion, du Président du Tribunal, M. Antonio Cassese. Comme il l'a déclaré :

«Malheureusement, jusqu'à présent deux des entités de l'ex-Yougoslavie ont refusé de coopérer : je me réfère à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et à l'Administration des Serbes de Bosnie à Pale.» (*Supra*, p. 3)

Nous avons également noté avec beaucoup de préoccupation sa remarque que la totale absence de coopération de ces deux «entités» a gravement entravé l'activité du Tribunal. Nous demandons à la République fédérative de Yougoslavie de commencer à coopérer sans retard avec le Tribunal.

Nous sommes pleinement d'accord avec la déclaration du Procureur général que :

«Lorsque la preuve est faite que des autorités politiques ou militaires connaissaient ou avaient des raisons de connaître des violations graves du droit international humanitaire et qu'elles n'ont pas pris les mesures nécessaires pour empêcher ces violations ou pour punir ceux qui les ont commises, elles auront à en répondre.»

Le Procureur a jusqu'ici procédé à neuf mises en accusation contre des personnes, notamment des dirigeants politiques et militaires responsables de violations graves du droit international humanitaire. Ces actes d'accusation constituent une étape essentielle pour le succès du processus de poursuites judiciaires.

Nous attachons la plus haute importance à la mise en garde faite par M. Cassese, à savoir que la paix sans justice ne saurait être une paix authentique. Nous souscrivons entièrement à ses observations selon lesquelles :

«Pour qu'une paix soit durable, elle doit s'accompagner d'un sentiment de justice dans les esprits de tous les citoyens de l'ex-Yougoslavie et, en particulier, chez les victimes d'atrocités. Si à la fin d'un conflit les tortionnaires et leurs victimes sont traités de la même façon, l'héritage de haine, de ressentiment et d'acrimonie de la guerre n'aura pas été étouffé; il continuera, au contraire, de couver. Dans ce contexte, la paix serait on ne peut plus précaire.» (*Supra*, p. 4)

En effet, pour que la paix triomphe la justice doit régner. Ce n'est qu'alors que pourra se créer un climat permettant aux gens de vivre et de travailler ensemble, sans

crainte. Cette responsabilité nous incombe à tous. Les criminels ne sauraient rester impunis et les victimes méritent que justice soit faite. Nous continuerons d'appuyer le Tribunal pénal international dans l'accomplissement de son mandat historique.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer l'examen du point 49 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 162 de l'ordre du jour

#### Congrès universel sur la question du canal de Panama : projet de résolution (A/50/L.13)

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Panama, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.13.

**M. Illueca** (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour de nombreux motifs qui tiennent à l'histoire du Panama, de l'épopée de la découverte espagnole à nos jours, que je me sens particulièrement honoré de présenter officiellement le projet de résolution A/50/L.13, intitulé «Congrès universel du canal de Panama», que ma délégation a présenté avec les représentants des États-Unis d'Amérique et de la France, à cette cinquantième session de l'Assemblée générale.

Lors de la réunion du Bureau, le 20 septembre dernier, nous avons, en demandant l'inscription à l'ordre du jour du point 162 que nous examinons aujourd'hui, expliqué les raisons de cette demande conjointe et fait valoir le souhait du Gouvernement panaméen d'obtenir l'appui des Nations Unies à cette initiative liée à l'avenir du canal de Panama et au rôle qu'il doit jouer au XXIe siècle.

Conformément à cet objectif, M. Fernando Manfredo, Haut Commissaire de la République du Panama pour le Congrès universel du canal de Panama a été désigné comme membre de notre délégation. Il a été pendant plusieurs années Sous-Administrateur et Administrateur de la voie interocéanique.

Avec la permission du Président, je voudrais souligner que le projet de résolution A/50/L.13 comprend les éléments nécessaires pour mettre en relief les convergences qui

existent entre les compétences des Nations Unies et les incidences du Congrès sur certaines de ces compétences.

En outre, le projet de résolution mentionne des faits et des dates qui ont jalonné le processus, qui atteindra son apogée en 1999, lorsque le Panama, dans l'exercice de sa pleine souveraineté sur l'intégrité de son territoire, assumera la pleine responsabilité du contrôle et du fonctionnement du canal de Panama, au sujet duquel il peut compter sur l'appui des pays frères du continent et d'autres régions du monde.

Je ne saurais manquer de mentionner que le projet de résolution fait également une allusion très pertinente à 1998, proclamée Année internationale de l'océan, et à l'Exposition mondiale qui se tiendra à Lisbonne par décision du Gouvernement portugais.

Nous demandons que le projet de résolution soit adopté par consensus. Ainsi, le Congrès universel du canal de Panama pourra s'inscrire dans la riche tradition des Nations Unies en matière de rencontres internationales et multidisciplinaires, en tant que mode de diplomatie mondiale et moyen de concrétiser la fraternité entre les hommes, grâce à la connaissance.

À partir de décembre 1999, le Panama devra assumer une responsabilité qu'il est fermement résolu à honorer. La préparation et la célébration du Congrès universel seront dans une grande mesure un signal puissant que nous lancerons au monde quant aux modalités selon lesquelles la coopération internationale, compte tenu des intérêts et des attentes d'un grand nombre de pays, de disciplines et d'activités, pourra fonctionner, afin de définir et d'assurer le rôle que le canal de Panama devra jouer au XXI<sup>e</sup> siècle pour ce qui est des problèmes et des préoccupations qui font partie de la problématique des Nations Unies : le droit de la mer, le commerce international, l'environnement et le développement durable.

D'autre part, avec la célébration du Congrès universel, mon gouvernement souhaite mettre l'isthme de Panama au niveau des centres les plus avancés du monde sur les plans scientifique, technologique et culturel.

Pour terminer, je voudrais dire que pour les multiples raisons qui tiennent à l'histoire de mon pays et à mon histoire personnelle, en ce qui concerne la revendication de la souveraineté de Panama sur la totalité de son territoire national, j'ai conscience, en ce moment, de représenter une aspiration séculaire de tous les Panaméens et Panaméennes, et j'éprouve une incontestable satisfaction à clore le XX<sup>e</sup>

siècle par un acte qui prouvera une fois encore au monde entier la vocation universaliste permanente du peuple panaméen.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bolivie, qui parlera au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Camacho Omiste** (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : En ma qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de novembre 1995, j'ai l'honneur de prendre la parole sur le point 162 de l'ordre du jour, «Congrès universel sur la question du canal de Panama.»

Pendant de nombreuses années, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont suivi avec intérêt et solidarité l'évolution du débat sur le canal de Panama, ainsi que les négociations qui ont débouché, le 7 septembre en 1977, sur la signature des traités connus sous le nom de «Traité Torrijos-Carter».

En cette occasion historique, les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les représentants des républiques américaines ont été les témoins d'honneur de la conclusion des traités et ont, pour leur part, signé, à la même date, la Déclaration de Washington, qui reconnaît

«l'importance que présentent pour l'hémisphère, de même que pour la navigation et le commerce mondiaux, les accords visant à assurer la continuité de l'accès au canal de Panama et le maintien de sa neutralité.»

Le Panama est un centre d'importance universelle, un point clef dans les relations entre les hémisphères nord et sud du continent américain et pour la communication interocéanique entre tous les peuples.

C'est par là qu'est parvenue à de grandes régions de l'Amérique du Sud une partie de l'influence européenne du XVI<sup>e</sup> siècle, et le Panama s'est converti en lieu de passage obligé pour une part importante du commerce mondial. En conséquence, il est aussi devenu un carrefour d'intérêts économiques et politiques qui ont une influence mondiale. Une telle réalité géographique et historique détermine la grande importance qu'ont les événements dans cette région privilégiée. Comment rester indifférent devant les problèmes, les espoirs et les réalisations des peuples frères vivant sous ces latitudes?

Convaincus que le Congrès universel du canal de Panama favorisera la compréhension et la stabilité ainsi que le développement et la coopération internationale qui rendront possible l'utilisation ordonnée et durable des capacités et des ressources des océans Pacifique et Atlantique, les délégations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes expriment, par mon intermédiaire, leur appui au projet de résolution contenu dans le document A/50/L.13 et demandent son adoption par consensus.

**M. Marrero** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que l'un des auteurs du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée, le Gouvernement des États-Unis croit fermement que le Congrès universel du canal de Panama a une importance décisive, tant pour le Panama que pour le commerce mondial. Les États-Unis et le Panama oeuvrent en étroite collaboration pour veiller à ce que le transfert de souveraineté sur le canal de Panama, qui aura lieu le 31 décembre 1999, se fasse sans heurts. Au cours de la visite de travail officielle faite à Washington par le Président Pérez Balladares, le Président Clinton a promis sa pleine coopération pour que le Canal passe sous contrôle panaméen dans les délais prévus.

Les États-Unis sont persuadés que le Panama sera prêt à assumer le contrôle du Canal d'ici à la fin du siècle. Déjà, des employés panaméens accomplissent la majorité des tâches associées à l'exploitation du Canal. Le Congrès universel du canal de Panama, que le Panama prévoit accueillir en 1997, offre à la communauté mondiale une occasion unique de prendre connaissance de visu de l'exploitation du Canal et des préparatifs en vue du transfert harmonieux des responsabilités.

Nous demandons à tous les États Membres de s'associer à nous pour appuyer vigoureusement l'initiative prise par le Panama pour accueillir le Congrès universel du canal de Panama et de l'aider dans cette importante entreprise.

**M. Gaussot** (France) : En 1879, la Société de géographie de Paris convoqua un congrès international d'études du canal interocéanique sous la présidence de Ferdinand de Lesseps. Ce congrès décida, par une résolution, de construire un canal, suivant un tracé qui devait permettre de relier le golfe de Limón, sur l'océan Atlantique, à la baie de Panama, sur l'océan Pacifique. Ainsi naquit le canal de Panama.

En 1997, c'est-à-dire 118 années après le Congrès de Paris, le Gouvernement panaméen a pris l'initiative de convoquer à Panama un nouveau congrès universel. Cette rencontre internationale aura pour but de contribuer à

assurer l'exploitation efficace du Canal, intégré dans un système commercial multilatéral ouvert, sous une administration dynamique capable de surmonter les problèmes du développement au XXIe siècle.

Le projet de résolution qui est proposé à l'Assemblée générale a pour objet d'appuyer l'initiative du Gouvernement du Panama. La France se réjouit de voir que le canal de Panama, qui reste cher à notre histoire nationale, continuera ainsi de connaître un développement durable et que les autorités qui auront, dans moins de quatre ans, la charge de sa gestion se préoccupent d'assurer son insertion harmonieuse dans l'économie internationale.

Telles sont les raisons qui ont conduit la France à coparrainer ce projet de résolution. Nous sommes certains que les choix du Gouvernement du Panama correspondent à l'objectif universel qui motivait Ferdinand de Lesseps lorsqu'il entreprit, il y a plus d'un siècle, la construction de ce canal et que la pérennité de cet esprit d'universalité contribuera au maintien et au développement des excellentes relations qu'entretiennent déjà la France et Panama.

**M. Manfredo** (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un grand honneur de représenter mon pays à la tribune de l'Assemblée générale pour parler de la question du canal de Panama, de son importance mondiale et de ses perspectives d'avenir à l'aube d'un nouveau millénaire.

Cet honneur est doublement important du fait que, cette année, l'ONU célèbre ses 50 années d'existence, période durant laquelle elle a accompli une tâche noble mais très difficile en matière de maintien de la paix et de règlement négocié d'un ensemble divers et multiple de problèmes et de conflits internationaux.

Je dois signaler, premièrement, que le canal de Panama est une entreprise de paix qui, pendant ses 81 années de fonctionnement, a joué un rôle important dans le développement économique et social des peuples du monde. Le canal de Panama a contribué de façon positive au développement de l'économie de nombreux pays, dont le commerce international trouve dans la voie interocéanique la route la plus directe et la plus économique pour le transport des biens et des produits.

Le canal de Panama fait partie de l'infrastructure mondiale des transports. En dépit de la mise au point de systèmes de transport alternatifs, le canal de Panama continuera à jouer un rôle important dans le commerce maritime mondial. En 1994, des navires battant pavillon de 78 pays

ont utilisé le Canal pour effectuer plus de 12 000 déplacements dans les deux directions.

Le 7 septembre 1977, les chefs d'État et de gouvernement qui ont assisté à Washington à la signature des Traités du Canal, connus sous le nom de Traités Torrijos-Carter, ont reconnu

«l'importance que présentent pour l'hémisphère, de même que pour la navigation et le commerce mondiaux, les accords visant à assurer la continuité de l'accès au canal de Panama et le maintien de sa neutralité.»

Les traités relatifs au Canal, signés il y a 18 ans, prévoient que la gestion et le contrôle de la voie d'eau interocéanique seront remis à la République du Panama le 31 décembre 1999, à midi. Cela signifie qu'à l'aube du prochain siècle et d'un nouveau millénaire, les Panaméens auront une importante responsabilité historique à assumer. Car, non seulement le Panama récupérera sa principale ressource naturelle mais encore verra-t-il son intégrité territoriale restaurée et, partant, son long processus d'indépendance renforcé. Sous les yeux de la communauté internationale, il assumera son propre destin en tant que nation et honorera son obligation d'administrer, avec la même efficacité et le même souci de rendement et de sécurité qui a guidé jusqu'à présent le fonctionnement de cette grande voie de communication mondiale, et de réaliser les investissements nécessaires pour répondre à la demande des usagers.

Soucieux d'honorer cet engagement national, le Président de la République du Panama, M. Ernesto Pérez Balladares, a, par un décret en date du 25 janvier 1995, convoqué le Congrès universel du canal de Panama, qui se tiendra à Panama du 7 au 10 septembre 1997. Un congrès de cette importance n'a eu d'autres précédents que le Congrès amphictyonique du Panama de 1826, convoqué par le libérateur Simon Bolivar, et le Congrès organisé par la Société de géographie de Paris, sous la présidence du comte Ferdinand de Lesseps, qui a eu lieu à Paris en 1879.

L'un des objectifs primordiaux du Congrès est de prouver à la communauté internationale, aux entreprises de transport maritime, aux usagers de la voie interocéanique et aux pays dont le commerce international dépend de l'exploitation du Canal, que le passage d'un canal américain à un canal panaméen est un processus normal et coordonné de transfert de responsabilités.

Il y a plusieurs mois déjà qu'a été créée au Panama une Commission de transition nommée par le Gouvernement panaméen. Cette commission est chargée de prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour que le transfert au Panama de l'entière responsabilité de l'administration du Canal se fasse sans heurts et ne gêne en rien son fonctionnement. Pour réaliser cet objectif, la Commission de transition panaméenne travaille en étroite coopération avec ses homologues américains.

Il importe de souligner que les Gouvernements du Panama et des États-Unis d'Amérique s'emploient à activer le processus de transition visant à assurer le fonctionnement ininterrompu et efficace de la voie interocéanique et à mettre en place les structures et les politiques qui donneront confiance aux usagers quant à l'accès permanent au Canal.

La convocation du Congrès universel du canal de Panama dans deux ans fait partie de ce processus de transition et vise la formulation de la stratégie pour l'avenir du Canal. Le Congrès a pour noble objectif de rassembler des personnalités, les représentants des gouvernements et des organismes internationaux, des établissements universitaires publics et privés, les usagers et les entreprises de transport international afin d'examiner conjointement le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXIe siècle.

Le Gouvernement panaméen espère que le Congrès conduira la communauté des usagers du Canal à réaffirmer non seulement sa pleine confiance dans l'aptitude des Panaméens à gérer le Canal de manière efficace au siècle prochain, mais aussi à faire en sorte que les usagers aient le sentiment qu'ils participent à la formulation des pratiques et des politiques de gestion qui sont indispensables à l'administration pour servir au mieux la communauté des usagers et la communauté économique en général. Il convient de noter que si le Panama est certain de pouvoir gérer le Canal, c'est notamment parce qu'à l'heure actuelle plus de 90 % des employés chargés de son exploitation à différents niveaux sont Panaméens, y compris l'Administrateur général.

La convocation du Congrès universel du canal de Panama répond à la volonté de mon pays de s'aligner sur les nouvelles tendances à un partenariat mondial en faveur du développement durable, qui suppose la formulation, dans un cadre de coopération, d'une approche équilibrée et intégrée des questions d'environnement, de commerce et de développement. Au nombre de nos priorités figure la promotion de la coopération internationale en vue du développement et de l'utilisation ordonnée et durable des ressources de l'océan Atlantique et de l'océan Pacifique, ainsi que du

développement et de l'exploitation rationnels du bassin hydrographique du Canal et des zones côtières, en donnant la priorité aux ressources en eau nécessaires au fonctionnement du Canal.

Nous disposons d'ores et déjà d'un ordre du jour pour le Congrès universel du canal de Panama. Le Congrès fera le point des études sur les politiques et structures juridiques, les prévisions de la demande maritime mondiale, ainsi que des travaux sur les ressources humaines, le fonctionnement et l'entretien, les ressources en eau et la protection de l'environnement. Le Panama montrera aux participants du Congrès ce qu'il a fait jusqu'ici dans le domaine de l'organisation, de la formulation des objectifs, et dans le domaine juridique, pour ce qui est des règlements et des normes administratives qui régiront le fonctionnement du canal de Panama à partir de l'an 2000. En même temps, des ateliers auront lieu sur la circulation dans le Canal, les structures financières de l'entreprise, la politique en matière de péage, la planification stratégique et le Traité pour ce qui est de la neutralité permanente du canal de Panama.

Pendant les quatre jours que durera le Congrès, celui-ci abordera la question de l'élargissement du goulet, du troisième jeu d'écluses, des demandes et des prévisions à long terme, ainsi que des perspectives et considérations des usagers du Canal. Il sera également question des agences maritimes, de l'exploitation portuaire, de l'approvisionnement des navires, des services de réparation, de l'enregistrement des navires panaméens et du transbordement du fret.

Lors du Congrès, le Gouvernement panaméen fera également un exposé sur les possibilités d'investissement dans les zones rétrocédées le long des rives du Canal, afin de développer les transports et le commerce mondial. Le plan général et régional d'utilisation des zones rétrocédées sera également présenté en même temps qu'une analyse des multiples perspectives de développement de centres industriels et commerciaux dans ces zones.

Le Congrès universel du canal de Panama constitue essentiellement une invitation adressée à la communauté internationale à se rendre au Panama en septembre 1997 afin d'examiner conjointement le rôle que doit jouer le canal de Panama dans le commerce international en ce monde nouveau, riche en défis et en possibilités qui se profile à l'aube du XXIe siècle.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.13.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.13?

*Le projet de résolution A/50/L.13 est adopté (résolution 50/12).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 162 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 40 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique**

##### **Projet de résolution (A/50/L.15)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Sainte-Lucie, S. E. l'honorable Edward Innocent, Ministre du développement de la communauté, des affaires sociales, de la jeunesse, des sports, des coopératives et du gouvernement local.

**M. Innocent** (Sainte-Lucie) (*interprétation de l'anglais*) : Les Anglais prétendent que la bataille de Waterloo a été gagnée sur le terrain de sport d'Eton, et j'accepte la théorie selon laquelle la discipline et les talents qu'exige la guerre s'acquièrent et se développent sur les terrains de sport. Mais aujourd'hui, la joie d'entendre énumérer les réalisations sportives du Comité international olympique au sein de cette assemblée est troublée par l'annonce du décès inopiné du Premier Ministre Rabin. C'est là matière à profonde réflexion. Il ne faut pas trop se féliciter des batailles gagnées grâce aux vertus sportives. La coïncidence de ces deux événements doit nous faire réfléchir sur le fait qu'idéalement nos terrains de sports devraient devenir des écoles polytechniques pour la paix et non des écoles pour préparer à la guerre.

Il est approprié que les ministres des sports, comme moi, puissent se rassembler en cette Mecque de la liberté, de la justice et de l'égalité pour exprimer ouvertement nos points de vue sur la valeur du sport dans nos communautés. Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a allumé pour nous la torche en disant que «l'idéal olympique est un



hymne de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures». Dans mon pays, Sainte-Lucie, c'est précisément cette perception qui nous a amenés à devenir membres du Comité international olympique (CIO) et à oeuvrer énergiquement pour faire en sorte que notre Comité national olympique se montre à la hauteur du CIO.

Les petits pays sont énormément désavantagés dans un monde sportif féroce et compétitif. Nous ne pouvons acquérir les installations de base nécessaires à l'entraînement et au développement de notre potentiel athlétique. Nous manquons de stades adéquats pour nos jeux, de pistes sur cendrée, d'installations perfectionnées pour l'entraînement de très bons joueurs appartenant aux zones rurales, qui sont condamnés à l'anonymat. Malgré notre manque d'équipement, cependant, nous tentons de construire de petits stades dans toute l'île, et nous avons entrepris la construction d'un centre national des sports dans la partie sud de l'île. Nous envisageons de construire des courts à usage multiple partout dans l'île. Cela fait partie d'une révision générale de la politique nationale à suivre dans le domaine sportif.

Malgré notre taille et notre manque de ressources nous avons pu cependant produire des athlètes de calibre mondial, comme Rick Wayne, qui a atteint tous les sommets du culturisme en décrochant les titres de Monsieur Monde, Monsieur Amérique et Monsieur Univers. Il y a de l'espoir. Le Comité international olympique a déjà montré dans l'ensemble du monde en développement qu'il s'attache à rassembler divers peuples par des liens d'amitié et de bonne volonté. Il a également montré qu'il entendait aider les jeunes défavorisés à atteindre de hauts sommets dans les sports.

Je peux dire sans me tromper que le Mouvement olympique a créé un terrain de sport égalisateur. Des jeunes ayant des origines culturelles, des croyances religieuses et des idéologies tout à fait différentes ont été rassemblés pour s'affronter selon des règles acceptables. Le rapprochement des peuples, des nations et des groupes ethniques est un élément fondamental de la vie humaine mondiale. Je ne peux que féliciter et louer le Comité international olympique pour avoir réalisé cet exploit.

Aujourd'hui, toutes les nations veulent participer à l'idéal olympique. Toutes veulent participer à cette noble fraternité internationale, mondiale. C'est pourquoi nous comprenons le rôle que joue le Comité international olympique dans notre développement physique, mental, psychologique, social et humain. En effet, le Comité international olympique a servi de modèle à d'autres organisations

sportives internationales. À cet égard, son rôle d'arbitre en cas de conflit est important.

L'idéal olympique implique la promotion de la compréhension entre les jeunes du monde par le biais des sports et de la culture, de façon à favoriser le développement harmonieux de l'humanité. Il est certain qu'un monde pacifique et meilleur a été édifié grâce au sport et à l'idéal olympique.

Comme cela est indiqué dans la résolution 49/29 de l'Assemblée générale de 1994, le Comité international olympique collabore avec les organes pertinents et les institutions spécialisées du système des Nations Unies. Cela ressort à l'évidence dans des organes comme le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Enfin, au cours du débat, les bénéfices énormes que les jeunes désavantagés de nos communautés, qui voguent au hasard de la vie, sans système de valeurs pour les appuyer peuvent tirer du sport, ont été reconnus. Nous avons pu constater la valeur de la tolérance et de la compréhension, qui sont encouragées dans les sports. Nous saluons les efforts entrepris par l'ONU et le Comité international olympique en vue d'amener les peuples du monde à jouir mutuellement des richesses physiques, culturelles et spirituelles que peut offrir la Terre. Le Gouvernement et le peuple de Sainte-Lucie souhaitent exprimer leur plein appui à ces deux institutions au moment où chacune d'elles célèbre son anniversaire.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer l'Assemblée que le représentant du Qatar a demandé la permission de participer au débat sur cette question. Attendu que la liste des orateurs a été fermée hier matin, je demande à l'Assemblée si elle voit une objection à l'inclusion de cette délégation.

Comme je n'entends pas d'objection, le Qatar est inscrit sur la liste des orateurs.

L'orateur suivant est M. Vetumbuavi Veii, Directeur au Ministère de la jeunesse et des sports de la Namibie.

**M. Veii** (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est évidemment un honneur pour moi de représenter mon pays

à cette assemblée, alors qu'elle est saisie du projet de résolution A/50/L.15, intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

La présence, pendant cette réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, de plusieurs ministres responsables des sports dans leurs États respectifs, ainsi que du Président du Comité international olympique, S. E. M. Juan Antonio Samaranch, et d'autres personnalités importantes du Mouvement olympique, est un témoignage éloquent du fait que les sports peuvent être une force pour la paix et qu'ils peuvent donc contribuer au règlement de problèmes nationaux et mondiaux.

Il est bien connu que mon pays, la Namibie, a été impliqué dans une guerre amère menée contre la domination étrangère et la politique d'apartheid. Notre pays était divisé par des barrières raciales. Cependant, en 1990, lorsque nous avons réalisé notre indépendance, notre Président, S. E. M. Sam Nujoma, a introduit la politique de réconciliation nationale, et le sport a été désigné comme l'un des moteurs de l'unification de notre peuple.

Bien que la santé et l'éducation représentent la tranche la plus importante de notre budget national, un pourcentage modeste est alloué au Ministère de la jeunesse et des sports. Il a cependant été possible d'établir des installations sportives de base pour notre population, en particulier dans les régions qui avaient été négligées au moment de la distribution précédente. Nous avons maintenant l'intention de créer de telles installations à la grandeur du pays d'ici à l'an 2000.

En tant que pays ayant pris part à une longue et difficile guerre de libération, la Namibie compte de nombreuses personnes handicapées et a donc créé une organisation pour les handicapés physiques. Un de nos athlètes handicapés, M. Greyling, a été invité à participer au prochain marathon de New York.

En dépit du fait que sa population est peu importante et qu'elle manque de fonds, la Namibie a réussi à participer à chacun des principaux événements sportifs. Depuis son indépendance, il y a cinq ans, elle a participé aux Jeux olympiques de Barcelone, aux Jeux du Commonwealth, aux Championnats mondiaux d'athlétisme, aux éliminatoires de la Coupe du monde, aux Jeux africains et à la Coupe d'Afrique des nations.

Aujourd'hui en Namibie, d'anciens ennemis s'opposent dans des compétitions qui ont lieu au niveau local et représentent la Namibie dans des compétitions internationales. Le rôle joué par le sport dans la réconciliation de notre peuple ne saurait être sous-estimé.

Ayant mentionné les Jeux olympiques de Barcelone, je voudrais saisir cette occasion pour remercier S. E. M. Samaranch, notamment pour avoir accepté la Namibie en tant que membre de la famille du Mouvement olympique dès son indépendance. Ce faisant, il a permis à l'un de nos meilleurs athlètes, Frankie Fredericks, de gagner deux médailles d'argent aux 100 mètres et 200 mètres. Ses victoires ont été un puissant facteur d'unification pour notre peuple. Chaque Namibien, indépendamment de sa couleur, de son milieu et de sa religion a soutenu Frankie. Cela illustre le rôle que peut jouer le sport dans la réconciliation.

Je voudrais également remercier le Président du Comité international olympique d'avoir pris le temps l'année dernière de visiter la Namibie. Nous avons eu le plaisir de voir M. Samaranch visiter les pays membres de son comité, y compris les petits, comme la Namibie.

Il était encourageant de l'entendre dire hier :

«Il est vital que les comités nationaux olympiques maintiennent d'excellentes relations avec leurs gouvernements respectifs, et en particulier avec les ministères de la jeunesse et des sports.»

Le fait que les gouvernements reconnaissent l'autonomie des comités nationaux olympiques est important, mais il est tout aussi important pour ces comités de comprendre qu'ils n'agissent pas en vain. De ce fait, des relations harmonieuses entre les gouvernements et les comités nationaux olympiques dépend grandement l'avenir du sport; elles doivent donc être encouragées par les plus hautes autorités.

Je suis heureux d'informer l'Assemblée générale que le Comité national olympique de la Namibie a, en prévision des prochains Jeux olympiques de 1996, entamé un programme de promotion de l'idée olympique au sein de nos jeunes Namibiens. Une de ses premières activités a été la publication d'une brochure sous le patronage de S. E. le Président de la République de Namibie. L'«Opération Excellence» est destinée à permettre aux meilleurs athlètes namibiens de prendre part aux Jeux olympiques de 1996. C'est un effort commun des ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation fondamentale et de la culture ainsi que du Comité national olympique.

Enfin, les travaux sont déjà en cours pour amorcer la phase préparatoire de la participation de la Namibie aux Jeux du Commonwealth à Sydney.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, M. M. Shahjahan Omar.

**M. Omar** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand plaisir que de prendre la parole en cette occasion particulière de célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU et de l'année du centenaire des Jeux olympiques modernes. Ces deux célébrations sont porteuses d'espoir, d'idéalisme et d'optimisme.

Le sport est un facteur d'unification particulier qui rassemble les peuples de toutes les nations, de toutes les cultures et de tous les milieux en vue d'atteindre le même objectif de perfection. Les efforts faits à cette fin libèrent la puissance des jeunes tout en la canalisant et la concrétisant dans de multiples réalisations bénéfiques pour la société.

Le sport est certainement une invitation à la compétition — mais c'est une compétition empreinte de tolérance et du plein respect des droits d'autrui. Cet élément inhérent de retenue et l'exercice qui en résulte constituent une norme essentielle de la démocratie. Le sport et l'apprentissage de l'esprit d'équité, de tolérance et de dignité sont donc un moyen vital pour apprendre aux jeunes à vivre en harmonie et dans un esprit de coopération tout en s'efforçant d'atteindre la perfection.

Le sport est un moyen idéal pour instaurer la cohésion entre les différents peuples, promouvoir la compréhension et resserrer les liens entre les peuples et nations. Il est certain que l'idéal olympique aide à atteindre cet objectif et que l'appel à une Trêve olympique, tradition selon laquelle toutes les hostilités doivent cesser durant les Jeux est un objectif digne d'être soutenu, pour rallier à la cause de la paix les jeunes à travers le monde, mais également, à travers eux, toute l'humanité.

L'idéal olympique nous interpelle pour instaurer un monde meilleur, plus pacifique et uni. En mettant l'esprit et l'idéal sportifs au premier plan, il incite l'humanité à oeuvrer en faveur de l'harmonie, de la paix, de la prospérité et du progrès. Le Bangladesh est attaché à l'esprit de l'idéal olympique, qui se fonde sur la compréhension, la tolérance, la solidarité et la dignité.

Le projet de résolution A/50/L.15 invite le Comité international olympique et les Nations Unies à renforcer leur

coopération dans les différents programmes sociaux. En outre, il encourage les gouvernements à se pencher sur le développement des jeunes et sur une grande variété d'activités les concernant. Nous nous félicitons donc particulièrement d'être au nombre des auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et le recommandons pour adoption par acclamation.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Suriname, Mme Irma E. Klein-Loemban Tobing.

**Mme Klein-Loemban Tobing** (Suriname) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, j'adresse mes sincères remerciements au Président du Comité international olympique, M. Juan Antonio Samaranch, et tiens à louer les efforts inlassables qu'il a entrepris pour favoriser le mouvement sportif dans mon pays. Je tiens aussi à exprimer mes sentiments de gratitude et de solidarité à toutes les délégations qui participent à cette importante réunion.

C'est un privilège de parrainer un projet de résolution qui rallie un large appui comme celui qui figure dans le document A/50/L.15, dans lequel l'Assemblée encourage le sport et l'idéal olympique, afin d'instaurer un monde pacifique et meilleur et de renforcer les capacités morales et physiques de nos peuples.

Le Comité olympique du Suriname a reçu un large appui du Président de la République du Suriname, du Ministre de l'éducation, des sports et de la culture, du Ministre des affaires étrangères et du Ministre des affaires sociales lorsqu'ils ont eu connaissance de la lettre du Président du Comité international olympique sur la Trêve olympique et du document de Barcelone concernant l'«engagement pour la Terre».

À cette occasion, le Président de la République du Suriname a assuré le Comité olympique du Suriname et, par l'intermédiaire de cet organisme, le Comité international olympique qu'ils pouvaient compter sur le soutien constant de son gouvernement à la cause de la paix, aux bonnes relations entre les nations et à l'action du Mouvement olympique pour la protection de l'environnement.

Le sport unit. Le sport favorise l'amour et la compréhension entre les peuples et entre les nations. À différentes occasions — à Séoul, Corée du Sud, en 1988; à Barcelone, Espagne, en 1992; et, récemment, en août 1995, à Göteborg, Suède, le Suriname a pu constater combien la présence de jeunes champions sportifs, hommes et femmes, pouvait

mettre un pays sur le devant de la scène et, en même temps, promouvoir et améliorer le niveau de vie de sa population.

Ma délégation est tout à fait consciente que dans les moments où la paix et la dignité humaine sont l'objet de menaces et de violation, il importe en particulier de promouvoir la participation, des jeunes en particulier, aux mouvements sportifs nationaux et internationaux, afin d'instaurer un climat de paix, de compréhension, d'amour, de respect, d'harmonie entre les peuples, d'améliorer la qualité de la vie ainsi que de concrétiser le principe bien connu du *mens sana in corpore sano* — un esprit sain dans un corps sain.

La République du Suriname est très heureuse de pouvoir participer au mouvement sportif international par l'intermédiaire des organisations gouvernementales et non gouvernementales et du Ministère de l'éducation, des sports et de la culture, du Comité olympique du Suriname ainsi que d'autres organisations sportives nationales, tel le Mouvement national pour les Jeux olympiques spéciaux.

Ce n'est que dans le cadre du mouvement sportif international que le mouvement sportif du Suriname peut acquérir la connaissance, le savoir-faire, la force, l'inspiration et l'esprit de compétitivité.

Étant donné que le Suriname entend oeuvrer pleinement à un monde meilleur et pacifique, il renouvelle sa volonté de participer sans réserve et résolument au Mouvement olympique et à la réalisation de ses idéaux dans le monde entier, afin de promouvoir, la paix, l'amitié, la dignité, la santé, l'harmonie, la solidarité et les droits de l'homme en général dans le monde d'aujourd'hui. Les Jeux annuels interguyanais entre les jeunes du Guyana, de la Guyane française et du Suriname et la coopération nécessaire dans le domaine sportif entre les Antilles néerlandaises, Aruba, le Suriname et les Pays-Bas doivent être perçus dans ce contexte.

Pour terminer, qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, de féliciter les dirigeants sportifs du monde entier de l'action inlassable qu'ils mènent pour former des enfants, des adolescents, des sportifs et des sportives et leur permettre ainsi de devenir de véritables serviteurs de l'idéal olympique — c'est-à-dire de véritables serviteurs de la paix.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant du Koweït, M. Saleh Alnafezi, Directeur général adjoint pour les affaires de la jeunesse.

**M. Alnafezi** (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Il m'est particulièrement agréable de constater l'intérêt que porte l'Organisation des Nations Unies aux jeunes et aux sports et au rôle qu'ils jouent dans les affaires internationales. Le fait que des séances spéciales de l'Assemblée générale sont consacrées à cette question est un signe des plus encourageants.

Lorsque nous parlons aujourd'hui de l'idéal olympique qui se fonde essentiellement sur la consolidation des concepts de paix et de fraternité entre les peuples, nous parlons d'un idéal qui signifie le rejet de tout ce qui pourrait nuire au nouvel ordre mondial et entraver sa marche vers la réalisation des nobles objectifs de coexistence pacifique, de sécurité, de stabilité et d'amitié, qui constituent les fondements de l'avenir de nos peuples à la veille du XXIe siècle.

Nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire des Nations Unies, dépositaires de l'espoir des peuples en l'instauration d'une vie de sécurité et de dignité. L'été prochain, les Jeux de la XXVIe Olympiade se tiendront à Atlanta, États-Unis. Le fait qu'ils coïncident avec le centenaire des Jeux olympiques signifie que la communauté internationale doit s'y intéresser et en assurer le succès, car c'est par de tels événements que le monde réaffirme son optimisme à l'égard du rôle joué par le sport et par les activités des jeunes dans la consolidation des aspirations des peuples à la coexistence pacifique.

Alors que la présente séance a pour but de réaffirmer le noble idéal olympique, les milieux sportifs du Koweït ressentent l'absence de nombreux athlètes toujours détenus dans les prisons du régime iraquien, qui continue de faire la sourde oreille aux appels internationaux pour leur libération et le respect des droits de l'homme.

Dès que s'est organisé le Mouvement de la jeunesse sportive dans le pays, le Gouvernement du Koweït en a reconnu l'importance et a pris sur lui d'appuyer ses nobles idéaux, qui contribuent à l'instauration d'un monde civilisé. À cet égard et quelles que soient les conditions politiques et économiques, l'État du Koweït a accordé une haute priorité à l'appui des activités olympiques tant à l'échelon mondial qu'au niveau du continent, partant de sa conviction que la communauté internationale ne manquerait pas d'entreprendre, sans hésiter, une action commune en vue d'appuyer le Mouvement olympique à tous les niveaux car cette action témoignerait de l'importance capitale qui s'attache aux idéaux et aux nobles objectifs du Mouvement olympique.

Les jeunes du Koweït ont tenu à participer, avec l'appui de l'État du Koweït, à des rencontres sportives et aux Jeux olympiques alors que notre pays était occupé par l'Iraq, un État dont le régime n'avait pas compris les aspirations des peuples du monde à la coexistence pacifique. La participation des jeunes du Koweït à ces événements avait pour but de lancer un message au monde entier pour réaffirmer leur rejet de l'injustice et de toute politique rétrograde et de renouveler l'appel à une vie pacifique — une vie de dignité où les idéaux de moralité seraient une réalité tangible et non simplement des mots utilisés à des fins de propagande.

Le continent asiatique a honoré le Koweït en lui accordant la présidence du Conseil olympique asiatique depuis sa création. Le Koweït abrite également le siège du Conseil. Cela signifie que le Koweït assume d'importantes responsabilités dans ce domaine. De cette tribune, nous réaffirmons donc que le Koweït appuie cet édifice olympique asiatique dans son oeuvre de renforcement des idéaux de paix et de fraternité auxquels sont attachés les peuples du continent asiatique, qui rejettent toute division, tout sectarisme, toute violence et tout extrémisme.

Le Koweït, qui occupe une place de premier plan au sein du Comité international olympique, réaffirme son appui à tout projet qui serait adopté par les Nations Unies en vue de consolider les efforts visant à renforcer les fondements du nouvel ordre mondial. À cet égard, nous remercions nos amis, le Président et les membres du Comité olympique, pour leur action louable destinée à promouvoir le Mouvement olympique et à concrétiser ainsi les aspirations de la jeunesse du monde.

Les États doivent s'intéresser au développement des sciences et de la culture relatives aux idéaux olympiques, soit par une orientation directe au cours des divers cycles d'études et leur application pratique dans les différents sports, soit en usant des médias pour une sensibilisation générale en ce domaine. Nous sommes convaincus de la nécessité urgente de donner une impulsion à ce domaine vital pour la jeunesse en mettant au point un plan global avec des objectifs bien déterminés, ce qui permettrait de réaliser les objectifs escomptés.

Tout en réaffirmant ce qui précède, nous appelons l'attention sur la nécessité d'accorder plus d'intérêt aux programmes relatifs au développement des sports à l'intention des personnes handicapées. Ces programmes constituent une caractéristique de la culture des nations qui visent à réaliser l'intégration dans tous les domaines de la vie de cette catégorie de citoyens qu'elles considèrent comme un

élément vital de la société doté de capacités productives diverses dont on pourrait tirer profit. En outre, les États sont invités aujourd'hui à prendre des mesures déterminantes en vue de mettre fin au phénomène de l'abus des stupéfiants et aux pratiques qui détruisent l'environnement naturel. Les conséquences découlant de la façon relâchée dont on traite ces phénomènes seront sans doute néfastes à l'extrême et susceptibles de constituer une menace à l'avenir du mouvement sportif et des principes du Mouvement olympique international.

Nous souhaitons à l'Assemblée plein succès et nous exprimons nos vifs remerciements au Secrétariat de l'ONU pour avoir préparé les documents nécessaires à cette réunion. Nous souhaitons également aux États-Unis d'Amérique amis plein succès aux Jeux olympiques d'Atlanta en 1996.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria, Mme C. O. Aivboraye.

**Mme Aivboraye** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, au nom de la délégation nigériane, d'exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple israéliens à l'occasion de la disparition tragique du Premier Ministre Itzhak Rabin. Que son âme repose en paix!

L'idée d'inscrire le point intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique» à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de cette session découle de la résolution 49/29 du 7 décembre 1994. Auparavant, dans la résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée a demandé la cessation de toutes les hostilités pendant les Jeux olympiques d'hiver et d'été, de façon à permettre aux jeunes du monde de participer aux Jeux sans entrave. C'est dans ce contexte que la délégation nigériane approuve la tenue de cette réunion de l'Assemblée générale et se félicite de la déclaration du Président du Comité international olympique.

Les sports sont un instrument qui encourage l'entente entre les peuples et un renforcement des relations harmonieuses entre sportifs et enthousiastes, ce qui va dans le sens des principes et objectifs des Nations Unies. L'idéal olympique encourage l'entente internationale, en particulier entre les jeunes du monde, grâce aux sports et à la culture. C'est pourquoi mon pays attache une grande importance au développement des sports et n'a pas cessé d'inciter nos jeunes à participer aux compétitions sportives internationales.

De même, nous avons joué un rôle constructif dans la formulation et l'adoption de la résolution CM/Res.28 (LXII) par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lors de sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en juin dernier. Également approuvée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, cette résolution appuie notamment l'appel lancé à la communauté internationale d'observer une Trêve olympique qui coïnciderait avec les prochains Jeux olympiques d'été qui se tiendront à Atlanta, en Géorgie. Nous sommes certains qu'une telle trêve permettra une plus large participation à ces Jeux.

Nous sommes convaincus que l'appui de la communauté internationale aux efforts déployés par le Comité international olympique en vue de la promotion de l'entente internationale et de l'égalité entre les nations sera précieuse pour le succès des Jeux. Nous saluons les efforts conjoints du Comité et du système de l'ONU visant à appeler l'attention, lors de réunions récentes, sur la relation qui existe entre les sports et la lutte contre la drogue, les sports et l'environnement et les sports et la santé.

Alors que nous préparons les XXVIe Jeux olympiques, qui auront lieu l'année prochaine à Atlanta, nous croyons qu'une Trêve olympique sera la manifestation la plus positive de cet appui. Nous demandons donc que tous les États Membres réaffirment leur attachement à la Trêve olympique et qu'ils s'engagent à l'observer bien avant l'ouverture des Jeux et après leur clôture.

C'est dans cet esprit que ma délégation est heureuse de compter parmi les auteurs du projet de résolution A/50/L.15.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Hongrie, M. István Náthon.

**M. Náthon** (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est le 16 juin 1894 que le baron Pierre de Coubertin a avancé à Paris l'idée de ranimer les Jeux olympiques de l'Antiquité. La Hongrie, avec 12 autres pays, était présente à cette réunion et faisait partie des neuf pays qui se sont immédiatement engagés en faveur de cette initiative. Maintenant, plus de 100 ans plus tard, nous nous engageons à nouveau envers la paix, l'idéal olympique et la Trêve olympique avec la même détermination.

La Hongrie s'est portée coauteur du projet de résolution sur l'idéal olympique cette année. Nous attachons une grande importance à la discussion par l'Assemblée générale du point intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique

et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique». Nous croyons fermement qu'à l'heure actuelle, l'humanité a besoin de ce monde pacifique et meilleur — ce qui n'a malheureusement guère été le cas depuis 1896.

L'assassinat cruel de M. Itzhak Rabin, le Premier Ministre d'Israël, nous rappelle à nouveau combien la route conduisant à un monde pacifique et meilleur est longue et difficile. Pour réaliser ce rêve, nous avons bien sûr besoin de paix entre les nations et à l'intérieur des nations. Du haut de cette tribune, je voudrais exprimer mes sincères condoléances à la famille du Premier Ministre Itzhak Rabin et au peuple israélien endeuillés.

Des succès et des défaites, des gagnants et des perdants et des sourires et des larmes ont caractérisé les 100 dernières années dans le monde entier, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des stades sportifs. Il ne faut pas oublier les applaudissements et la joie qui ont éclaté dans le stade d'Athènes il y a 100 ans pour acclamer les premiers vainqueurs des Jeux olympiques modernes. Il faut également se rappeler des applaudissements dans le stade de Sarajevo en 1984, lorsque la ville a accueilli les Jeux olympiques d'hiver. Mais il faut également nous rappeler que, quelques années plus tard seulement, le même stade, à Sarajevo, est devenu un camp de concentration, puis un cimetière pour les victimes d'une guerre cruelle.

Nous, États Membres des Nations Unies, pouvons et devons agir ensemble pour empêcher que de telles tragédies ne se reproduisent, où que ce soit. C'est une obligation que nous dicte l'idéal olympique et que nous dicte également notre conscience.

En 1894, à Paris, les Hongrois ont applaudi le baron Pierre de Coubertin lorsqu'il a proposé de faire ranimer les Jeux olympiques de l'Antiquité. Des sportifs hongrois ont participé aux premiers Jeux olympiques tenus à Athènes et ont remporté deux médailles d'or. Depuis lors, au cours de ces 100 premières années, les sportifs hongrois ont gagné 134 médailles d'or olympiques. Nous exprimons l'espoir que les 100 prochaines années nous apporteront 134 nouvelles médailles d'or.

Il ne reste que 257 jours avant l'ouverture des Jeux olympiques du centenaire à Atlanta. Le rêve des meilleurs sportifs, entraîneurs et directeurs sportifs du monde entier est de remporter des médailles d'or à Atlanta. C'est également vrai pour la Hongrie.

La relation réciproque entre le sport et la paix est bien connue. Notre débat d'aujourd'hui l'a encore une fois

prouvé. La participation des ministres de la jeunesse et des sports à l'examen de ce point aujourd'hui constitue un message clair selon lequel le sport, l'idéal olympique et la paix sont réellement inséparables. L'importance de notre travail est confirmée par la présence de l'éminent Président du Comité international olympique, M. Juan Antonio Samaranch.

Nous saluons le nombre croissant d'activités communes du Comité international olympique et du système des Nations Unies. La Hongrie reconnaît et apprécie également l'importance de la coopération entre le Mouvement olympique et le monde de la diplomatie. Nous sommes d'avis que cette relation ne saurait être prouvée de façon plus convaincante à nos yeux que par le fait que le Président du Comité hongrois olympique, et Vice-Président du Comité international olympique, ancien champion du monde d'escrime, est en même temps l'Ambassadeur de la Hongrie en Espagne.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Borys Hudyma, représentant de l'Ukraine.

**M. Hudyma** (Ukraine) (*interprétation du russe*) : La délégation ukrainienne n'a pas eu la possibilité de prendre la parole hier dans cette salle et, par conséquent, nous voudrions exprimer aujourd'hui nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement israéliens à la suite du décès du Premier Ministre, Itzhak Rabin. Nous voudrions également exprimer notre ferme conviction que la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient sera le meilleur hommage rendu à la mémoire de M. Rabin et le meilleur défi lancé aux forces qui se dressent encore sur la voie d'un règlement pacifique.

La délégation ukrainienne estime qu'il est important et opportun d'examiner aujourd'hui la question intitulée «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique». Nous sommes tous encore aujourd'hui sous l'influence d'un événement récent dont l'importance historique est considérable : le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Comme on le sait, l'ONU, fondée sur les ruines de la seconde guerre mondiale, la plus destructrice dans l'histoire de l'humanité, était appelée à épargner aux générations futures le fléau de la guerre. Malheureusement, aujourd'hui, malgré tous les efforts de l'ONU et les leçons tragiques des guerres du passé, le monde est témoin du fait que, parallèlement aux succès remportés récemment dans le règlement de conflits prolongés, des foyers de tension s'enflamment encore dans différentes régions du monde.

Depuis l'Antiquité, il est bien connu que l'un des moyens les plus efficaces d'instaurer la paix entre des parties en conflit passe par le sport, les Jeux olympiques, car la compétition sportive a toujours infailliblement fait naître l'amitié entre les concurrents.

La tradition de l'*Ekekheiria*, la Trêve olympique, née il y a de nombreux siècles en Grèce, conserve aujourd'hui toute son actualité et incite les pays à la tolérance, à la coopération, à une noble compétition dans le sport et le travail. Le sport est un moyen universel de surmonter les problèmes économiques, sociaux et personnels. Il fournit l'occasion véritable de prendre conscience de soi-même et d'affirmer sa propre individualité humaine. Le sport donne la possibilité de mieux comprendre l'environnement et de le percevoir avec les yeux d'un être sain.

En Ukraine, nous reconnaissons que le sport et l'idéal olympique doivent être inculqués à la jeunesse dès le plus jeune âge, et tous les efforts sont faits en ce sens. Aujourd'hui, il existe en Ukraine un grand nombre d'écoles de sports pour les jeunes et les enfants, d'instituts d'éducation physique et d'entraînement olympique, et d'écoles supérieures de formation sportive. Plus de 600 000 personnes sont concernées par ces seuls établissements d'éducation physique et sportive.

Après que l'Ukraine eut proclamé son indépendance, un Comité national olympique a été créé, en même temps que 104 fédérations de nouvelles disciplines sportives qui ont été reconnues par les organisations internationales. Par ailleurs, des équipes officielles ont été constituées dans 43 disciplines sportives et un institut de recherche sur l'entraînement physique et sportif, l'Institut ukrainien de formation des entraîneurs et d'autres établissements sportifs ont été établis.

En Ukraine, on s'efforce de créer une base législative et normative nationale pour les activités sportives. C'est ainsi qu'en décembre 1993, une loi sur l'entraînement sportif et le sport en Ukraine est entrée en vigueur et, en juin 1994, un décret présidentiel sur le soutien national au développement des arts et du sport en Ukraine a été promulgué.

Ces dernières années, les sportifs ukrainiens ont connu une série de succès importants et remporté un grand nombre de victoires glorieuses pour notre pays. Les noms de nombreux sportifs, champions olympiques, mondiaux et européens, et détenteurs de médailles — Sergei Boubka pour le saut à la perche; Oksana Bayoul pour le patinage artistique;

Inessa Kravets pour le triple saut; Dimitri Monakov pour le tir et de nombreux autres — sont connus mondialement.

Aux Jeux olympiques d'hiver de Lillehammer, l'équipe ukrainienne combinée, participant pour la première fois en tant qu'équipe indépendante, s'est classée 13e sur 57 pays participants dans le classement officiel par équipe. Cette année, 1995, est l'année des éliminatoires pour les Olympiades d'Atlanta; les sportifs ukrainiens se préparent également à concourir dans ces olympiades; ils participent actuellement à des rencontres sportives de qualification pour ces Jeux du centenaire.

L'Ukraine se trouve aujourd'hui dans une situation économique complexe résultant des problèmes liés à la période de transition d'une économie centralisée à une économie de marché. Malgré les graves difficultés que connaît notre pays à ce stade, le Gouvernement ukrainien trouve les forces et les ressources indispensables pour financer cet aspect si important de l'éducation des jeunes que sont le sport et la culture physique.

Les faits et les chiffres que je viens de mentionner sont à nos yeux une digne contribution de l'Ukraine à l'Année des Nations Unies pour la tolérance, et nous exprimons l'espoir que l'idéal olympique, le bon sens et le respect mutuel et, en fin de compte, la paix durable, la santé et le bien-être l'emporteront sur le choix insensé de l'hostilité, du crime, des pratiques nocives et de la marginalisation.

L'Ukraine s'est portée coauteur du projet de résolution intitulé «L'idéal olympique», car nous considérons que ses dispositions correspondent pleinement aux intérêts de notre pays et serviront de bases solides à un renforcement futur de la paix et de la sécurité internationales dans l'esprit des principes de la Charte des Nations Unies et des objectifs du Mouvement olympique. En même temps, nous considérons que les questions concernant la jeunesse et les sports doivent, à l'avenir, être reflétées plus largement dans les documents de l'ONU dans le contexte du développement du sport et de l'éducation physique. Il y a lieu de soutenir par tous les moyens le développement général de la coopération entre l'ONU et le Comité international olympique.

Du haut de cette tribune, qu'il me soit permis de répéter les paroles prononcées par le Secrétaire général de l'ONU à l'occasion de l'Année internationale du sport et de l'idéal olympique. À notre avis, ces paroles donnent un sens profond à l'unité organique qui régit le développement mutuel du sport et de la paix :

«L'idéal olympique est l'hymne à la tolérance, à la compréhension entre les êtres et les cultures. Il invite à la compétition, mais à la compétition dans le respect d'autrui. À sa manière, l'olympisme est une école de démocratie. C'est dire qu'il existe un lien naturel entre l'éthique des jeux olympiques et les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.»

En conclusion, je voudrais appeler les États Membres de l'ONU à mettre tout en oeuvre pour qu'à la veille du centenaire de la renaissance des Jeux olympiques, nous puissions réaliser, dans toute la mesure possible, l'idéal olympique, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du développement harmonieux de l'humanité.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. H. A. H. Al-Ni'mah, Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Al-Ni'mah** (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Je suis heureux de m'adresser à cette éminente Assemblée à l'occasion de son examen du point 40 de l'ordre du jour, «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

Je ne crois pas me tromper en disant que l'Assemblée examine ce point à la présente session en réponse aux besoins de l'humanité en cette période de détente et d'ouverture que nous traversons actuellement.

Je ne pense pas me tromper en disant que ce genre de discussion inspirera les jeunes gens qui excellent dans le sport, permettra de trouver les meilleurs moyens de mettre en valeur les objectifs du Mouvement olympique et fournira à l'ONU l'occasion de jeter les fondements nécessaires et d'étudier les concepts qui favorisent l'élaboration de programmes sportifs qui servent la cause de la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde.

Les objectifs du Mouvement olympique, avec toutes ses activités, sont organiquement liés aux objectifs des Nations Unies. Voilà pourquoi il faut consolider les relations entre le Comité international olympique et l'Organisation des Nations Unies afin de réaliser les objectifs communs énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Charte olympique. Cela ne pourra être accompli qu'en axant nos efforts sur la mise au point de moyens et l'élaboration de programmes permettant de donner aux jeunes du monde une formation saine et de leur inculquer les vertus de la paix et de la tolérance. En outre, les jeunes du monde, tout



en cultivant leur force physique, doivent être imbus de l'esprit olympique de coopération et de compréhension et renoncer à la discrimination et aux rivalités malsaines. Cela, en retour, conduira à la coopération souhaitée dans les relations sportives entre les États Membres et rendra ces relations meilleures et véritablement parfaites dans l'esprit d'une saine compétition sportive qui est le fondement même du Mouvement olympique.

Cela renforcera les objectifs du système des Nations Unies et assurera l'égalité de droits entre les nations, notamment le droit de promouvoir le sport et l'esprit olympique qui sont un élément vital dans la réalisation des nobles objectifs humains des deux organisations.

Compte tenu de ce qui précède, l'État du Qatar, sous la direction de S. A. le cheikh Khalifa bin Hamd Al Thani, a participé à tous les efforts de la communauté internationale visant la création d'une communauté internationale prospère au sein de laquelle les jeunes pourront jouir des plaisirs nobles du sport et bénéficier des valeurs du Mouvement olympique international.

En outre, le Qatar est à l'affût de toutes les nouveautés dans le domaine des sports et, dans cet esprit, il a créé des infrastructures sportives qui permettent à ses générations de pratiquer le sport. Il les aide également à se développer et à édifier un meilleur avenir fondé sur le développement social et la promotion d'une créativité humaine fructueuse.

Pour atteindre ces objectifs, réaliser les valeurs du Mouvement olympique, et répondre aux besoins des jeunes, le Qatar continue de construire des installations sportives conformément aux normes olympiques. Cela lui a permis d'accueillir la Coupe du monde pour la jeunesse (FIFA) et, en 1994, les finales de football pour l'Asie à la Coupe du Monde. Cela a également permis aux équipes d'athlétisme du Qatar d'obtenir des résultats notables. En outre, le Qatar a participé à de nombreux Jeux internationaux et espère accueillir des compétitions olympiques.

L'État du Qatar continue de construire des auberges de jeunesse dans diverses villes pour atteindre les nobles objectifs olympiques.

Au Qatar, l'autorité internationale chargée des questions relatives à la jeunesse et au sport continue de déployer des efforts inlassables pour favoriser la coopération entre nos jeunes et les jeunes du reste du monde afin de revigorer les valeurs olympiques qui exigent l'établissement de liens d'amitié, de compréhension mutuelle, de coopération et de solidarité entre les peuples. Nous sommes convaincus que

la promotion de ces valeurs contribuera à la création d'un avenir meilleur pour l'humanité dans un monde nouveau où les peuples auront plus confiance en leur propre identité et en leur spécificité culturelle et dans lequel ils continueront leur marche humaine, inspirés par l'idéal olympique, qui exprime la convergence de toutes les volontés humaines afin de poursuivre les relations mutuelles de compréhension et de coopération et dans lequel la compétition sportive saine contribuera à l'édification d'un monde de valeurs nobles, d'un monde d'amour, d'un monde d'amitié, d'un monde qui réalise le mieux les espoirs de l'humanité et qui reflète l'avenir de l'homme, un avenir plus riche, plus avancé, plus beau et plus prometteur.

Pour toutes ces raisons, l'État du Qatar s'est joint aux auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et espère que l'Assemblée l'appuiera.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je tiens à annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs au projet de résolution A/50/L.15 : Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, République centrafricaine, Colombie, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Honduras, Indonésie, Iraq, République islamique d'Iran, Irlande, Kazakstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Maroc, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zimbabwe.

Avec ce supplément d'auteurs, nous avons atteint à ce jour le nombre record de 161 auteurs.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.15.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution A/50/L.15 est adopté (résolution 50/13).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Busacca** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Comme l'a annoncé le Représentant permanent de l'Italie à la séance d'hier, la délégation italienne souhaite se porter coauteur au projet de résolution qui vient d'être adopté.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Il a été pris note de cette demande.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 40 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/INF/50/5/Add.2, qui contient le programme de travail et le calendrier provisoires des séances plénières pour la fin du mois de novembre et pour le mois de décembre. L'additif remplace et annule le document A/INF/50/5/Add.1 et les annonces que j'ai faites depuis la publication de cet additif.

Le calendrier est publié en vue d'aider les délégations à planifier leur travail. Pour sa part, le Secrétariat s'efforcera d'assurer que la documentation pertinente sera disponible pour les délégations avant la discussion d'un point quelconque de l'ordre du jour.

La liste des orateurs pour chacun des points énumérés au document A/INF/50/5/Add.2 est maintenant ouverte. Je voudrais souligner qu'il existe encore quelques points de l'ordre du jour pour lesquels aucune date n'a été indiquée. J'annoncerai le moment venu et suffisamment à l'avance les dates d'examen de ces points. Je tiendrai également l'Assemblée informée de tous additifs ou modifications.

Comme je l'ai précisé à l'Assemblée dans mes annonces précédentes, je souhaite suivre le calendrier d'aussi près que possible afin que l'Assemblée puisse s'acquitter aussi efficacement et aussi rapidement que possible de ses responsabilités. J'appelle de nouveau les représentants qui soumettent des projets de résolution de le faire suffisamment de temps avant les dates fixées pour l'examen des points afin que les États Membres aient le temps de les examiner.

Je tiens à répéter que du temps supplémentaire est nécessaire pour les projets de résolution impliquant des modifications du programme de travail ou des dépenses

supplémentaires, celles-ci requérant la préparation par le Secrétaire général d'une déclaration sur les incidences sur le budget-programme.

Par ailleurs, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission devront disposer de suffisamment de temps pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée générale se prononce sur celui-ci.

Toujours au sujet des projets de résolution, je voudrais rappeler aux Membres qu'étant donné le nombre de projets de résolution prévus à propos du point 20 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par

l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», et l'éventuelle nécessité de tenir des consultations en vue d'atteindre un consensus, la date limite pour la présentation des projets de résolution au titre du point 20 de l'ordre du jour est fixée au vendredi 10 novembre 1995.

*La séance est levée à 13 heures.*